

Mise en ligne le 18/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-096
Séance du 8 novembre 2022**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration en
date du 27 septembre 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date
du 27 septembre 2022, ci-joint.

Le Président



François-Marie DIDIER



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 14 heures 40, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules César, à Paris, 75012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Nombre de membre en exercice : 33

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 18

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Monsieur Nicolas BESCOND
Madame Colombe BROSSEL
Monsieur Hamid CHABANI
Monsieur Philippe DALLIER
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Monsieur François-Marie DIDIER
Monsieur Jean-Philippe GILLET
Monsieur Jérôme GLEIZES
Monsieur Denis LARGHERO
Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Madame Déborah MÜNZER
Madame Kristell NIASME
Madame Raphaëlle PRIMET
Madame Evelyne RABARDEL
Monsieur Germain ROESCH
Monsieur Karim ZIADY

Étaient excusés ou absents :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
Monsieur Emmanuel CONSTANT
Madame Rachida DATI
Madame Frédérique DENIS
Madame Chantal DURAND
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Vincent FRANCHI
Madame Nelly GARNIER
Monsieur Hervé GICQUEL
Madame Pascale LABBÉ
Madame Nadia MOUADDINE
Monsieur Rémi MUZEAU
Madame Inès de RAGUENEL
Monsieur Azzédine TAÏBI
Madame Delphine TERLIZZI

Étaient représentés :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Madame Chantal DURAND donne pouvoir à Madame Déborah MÜNZER
Madame Josiane FISCHER donne pouvoir à Monsieur Denis LARGHERO
Madame Nelly GARNIER donne pouvoir à Monsieur François-Marie DIDIER
Monsieur Hervé GICQUEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Madame Pascale LABBÉ donne pouvoir à Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Rémi MUZEAU donne pouvoir à Monsieur Philippe DALLIER.

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Jean LAUSSUCQ	Directeur de Cabinet
Monsieur Jacques OLIVIER	Directeur Général
Monsieur Hervé CROUX	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources
Monsieur Christophe DEJOIE	Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation
Monsieur Pierre-Yves LETHEUIL	Directeur des Affaires Juridiques
Madame Sylvie VILLETTE	Responsable du Service des Assemblées Délibérantes

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité le 30 septembre 2022, et mises en ligne sur le site internet du SIAAP le 30 septembre 2022.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 novembre 2022.

SOMMAIRE

- C2022/104P – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2022
- C2022/130D – Délibération modificative de la délibération n° 2022-046 portant sur l'adaptation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023
- C2022/124D – Convention d'offre de concours relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'une station de pompage provisoire par la Ville de Paris pour la mise en chômage de l'émissaire Sèvres-Achères branche de Rueil par le SIAAP
- C2022/126D – Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de création d'une liaison entre le réseau départemental des Hauts-de-Seine et l'émissaire du SIAAP (SAR62) devant la manufacture de Sèvres
- C2022/127D – Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de raccordement du collecteur départemental des Hauts-de-Seine et de l'émissaire du SIAAP (SAR69) avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux
- C2022/122D – Convention relative à la valorisation agricole des boues déshydratées de l'usine d'épuration Seine-Aval
- C2022/123D – Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) relative à la promotion des gaz verts et autres énergies renouvelables de récupération
- C2022/060D – Protocole d'accord de coopération avec l'autorité de l'eau de Singapour, le district de Chicago, la municipalité de Dubaï et la ville de Yokohama pour l'adhésion à l'alliance internationale des exploitants de tunnels en assainissement
- C2022/134D – Adhésion à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGEO)
- C2022/076D – Adhésion à l'Association Technique Énergie et Environnement (ATEE)
- C2022/083 – Adhésion et attribution de la subvention 2022 à l'association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France (ARCEAU-IdF)
- C2022/112D – Adhésion à l'association Aqua Publica Europea Rapporteur : M. FRANCHI
- C2022/073D – Subvention attribuée à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du Téléthon
- C2022/0115D – Information portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie
- C2022/119D – Compte-rendu des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de marchés publics
- C2022/120D – Compte-rendu des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, autres que celles relatives aux emprunts, à la trésorerie et aux marchés publics

La séance est ouverte à 14 heures 40 sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

M. le Président. – Bonjour à tous. Nous avons le quorum, donc je vous propose que nous commençons. Merci pour votre présence pour ce premier Conseil d'Administration de rentrée.

Avant toute chose, j'aimerais souhaiter la bienvenue à Madame Evelyne RABARDEL, notre collègue, qui a été réélue conseillère départementale du Val-de-Marne et qui donc, à ce titre, a été désignée par le conseil départemental comme membre du Conseil d'Administration du SIAAP. Bienvenue et bon retour, chère Evelyne. C'est une joie de vous avoir avec nous.

Monsieur le Président procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs

L'ordre du jour de ce Conseil d'Administration comprend seize délibérations.

Avant de rentrer dans le vif du sujet et de désigner le secrétaire de séance, je voulais faire un petit point d'information important suite à l'incendie de l'usine de Colombes, Seine-centre, qui a eu lieu il y a quelques mois et pour lequel toutes les équipes du SIAAP ont été largement mobilisées, ainsi que les prestataires.

Vous savez que le 29 avril dernier, un incendie s'est déclaré dans un poste électrique, le poste F, qui sert à alimenter les fours d'incinération. Heureusement, il n'y a pas eu de victime, seulement des dommages matériels.

Le système de détection incendie a bien fonctionné ainsi que celui des portes coupe-feu. Il y a eu une intervention des équipes du SIAAP, notamment des personnes qui étaient en astreinte. Je tiens également à saluer l'esprit de solidarité des agents qui sont revenus après leurs horaires pour aider leurs collègues. Cet incendie a commencé vers 21 heures et a été maîtrisé définitivement vers 5 heures 30. La présence d'un faux plancher est en cause, d'où un feu assez vicieux. Celui-ci est passé sous le faux plancher et a été long à éteindre.

Un rapport définitif de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), datant du 14 juin 2022, précise que l'incendie est due à un défaut sur une batterie de condensateurs ayant entraîné un court-circuit. La maintenance n'est pas remise en cause, de même pour les contrôles réglementaires qui ont été effectués correctement. C'est une bonne chose. Un retour d'expérience a été fait avec la BSPP le 12 septembre dernier. Il a été décidé que des exercices conjoints seraient faits et donc d'utiliser finalement cet incendie pour pouvoir être encore plus performants.

Dans la mesure où les fours ne fonctionnaient plus depuis avril, le fonctionnement de notre usine était un peu réduit puisqu'au lieu d'avoir un débit de 2,8 mètres cubes par seconde, nous en avons à peu près la moitié. L'enjeu, pour le SIAAP, était de remettre en route l'usine qui a été arrêtée du mois d'avril au 1^{er} août 2022. Nous nous étions engagés auprès des services de l'État, et notamment de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), à remettre en service l'usine dans les meilleurs délais. Ce n'était pas chose simple et je tiens vraiment à féliciter Monsieur Jacques OLIVIER, toutes les équipes du SIAAP, mais aussi les prestataires qui ont réalisé un travail énorme.

De plus, nous avons peur, du fait que l'usine était totalement arrêtée, d'avoir des difficultés et notamment de la mortalité piscicole en cas d'été orageux. Heureusement, l'été a été plutôt clément et nous nous en sommes bien sortis. Mais je tiens encore une fois à remercier les équipes pour leur travail et leur mobilisation durant toutes ces semaines. Et elle va continuer puisque la deuxième étape sera de remettre en état ces fours. Il y a quatre fours à l'usine Seine-Centre. Deux seront remis en service à l'horizon juin et juillet 2023. Je tenais à vous faire un point précis sur cet incendie et ses suites. Nous sommes en lien permanent avec les équipes de la DRIEAT, mais pour le moment, nous devrions tenir les délais, notamment ceux de la remise en service des fours.

Devant vous se trouvent plusieurs documents.

Tout d'abord, le courrier que j'ai adressé à Madame la Première ministre comme je m'y étais engagé et conformément à la décision que nous avons prise lors du dernier Conseil d'Administration sur les enjeux et les sujets énergétiques. Je reviendrai sur ce point en fin de séance, mais je tenais à vous communiquer ce courrier.

Deux invitations. Une, je me tourne vers Madame Déborah MÜNZER, à Nogent-sur-Marne, la semaine prochaine, pour une inauguration des supports de sensibilisation des nogentais à la préservation de la Marne. Ce sont des actions que le SIAAP mène avec plusieurs communes du Val-de-Marne. C'est le 6 octobre. Vous êtes évidemment les bienvenus.

Une autre invitation, assez importante, pour le 15 octobre 2022 en matinée, sur l'usine de Seine-Valenton, en présence du Président de Veolia. En effet, comme vous le savez, nous sommes en Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) sur cette usine. L'idée est de présenter tous les enjeux de baignade puisque, sur Seine-Valenton, il y a les enjeux de désinfection des eaux usées et des enjeux énergétiques. En effet, dès l'année prochaine, nous aurons le sujet de biogaz et son injection dans le réseau avec GRDF. Ce sera une matinée de présentation. J'invite les administrateurs qui pourront se rendre disponibles à être à mes côtés pour un moment d'échange avec les équipes et nos partenaires de Veolia.

Dernier point, un QR code sur des vidéos concernant les métiers du SIAAP, disponible sur l'intranet, également communiqués sur Twitter. Cela met en valeur nos équipes et nos métiers. Je vous invite à regarder ces vidéos.

Nous allons commencer par la désignation d'un secrétaire de séance qui sera, s'il en est d'accord, Monsieur Hamid CHABANI, qui sera épaulé, en tant que secrétaire auxiliaire, par Madame Sylvie VILLETTE, responsable du Service des Assemblées Délibérantes au sein de la Direction des Affaires Juridiques.

S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Hamid CHABANI est désigné secrétaire de séance, Madame Sylvie VILETTE est désignée secrétaire adjointe.

C2022/0104P – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2022

M. le Président. – Je vous propose d'approuver ce procès-verbal, sauf s'il y a des observations.

Il est procédé au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

C2022/130D – Délibération modificative de la délibération n° 2022-046 portant sur l'adaptation du temps de travail à compter du 1er janvier 2023

M. le Président. – Il s'agit d'une délibération technique qui vient préciser la délibération sur le temps de travail que nous avons adoptée lors de notre précédent Conseil d'Administration.

Il y avait une erreur technique, une petite coquille dans la délibération, comme l'indique le rapport qui l'accompagne. Il s'agit d'une question de retranscription des horaires d'après-midi des agents travaillant en équipe sur le site de Seine Aval.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention.

M. BEDREDDINE. – À l'époque, on s'était abstenus sur ces délibérations. Comme c'est une correction de cette délibération, je continuerai à m'abstenir. C'est en logique avec le dernier vote que j'ai fait.

M. le Président. – Très bien, je vous remercie.

C2022/124D – Convention d'offre de concours relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'une station de pompage provisoire par la Ville de Paris pour la mise en chômage de l'émissaire Sèvres-Achères branche de Rueil par le SIAAP

M. le Président. – Ensuite, nous avons plusieurs délibérations techniques pour lesquelles je passerai la parole à Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE. Ce sont des conventions que nous allons passer avec la Ville de Paris et le conseil départemental des Hauts-de-Seine.

La première délibération est la C2022/124 D. Monsieur de LA RONCIÈRE, je vous donne la parole.

M. de LA RONCIÈRE. – Mes chers collègues, il s'agit d'une mise en chômage, durant quatre mois, de janvier à avril 2023, de l'émissaire Sèvres-Achères branche de Rueil.

Pendant cette mise en chômage, il nous faut dérouter les eaux usées et pluviales vers un autre collecteur. Cela ne se fera pas de manière naturelle et impose la mise en place d'une station de pompage provisoire qui apporterait les éventuelles eaux usées et pluviales vers le réseau de la Ville de Paris. La Ville de Paris gèrera ces stations de pompage provisoires afin que nous concourions à cet objectif de ne pas rejeter en Seine des eaux usées.

Il est proposé que le SIAAP offre un concours financier à la Ville de Paris pour la réalisation de cette opération de 75 000 € HT. Il s'agit donc de signer une convention, pour ce faire, avec la Ville de Paris.

M. le Président. – Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'observations, je donne la parole à Madame BROSSSEL.

Mme BROSSSEL. – Merci beaucoup. Moins une observation qu'une confirmation, qu'il s'agit d'un projet vraiment important et pour vous confirmer qu'au prochain conseil de Paris, la délibération miroir sera proposée au vote des conseillers de Paris pour permettre que tout ceci avance.

M. le Président. – Merci beaucoup. Je vous propose d'approuver ce projet de convention.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

C2022/126D – Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de création d'une liaison entre le réseau départemental des Hauts-de-Seine et l'émissaire du SIAAP (SAR62) devant la manufacture de Sèvres

M. le Président. – Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, je vous donne la parole.

M. de LA RONCIÈRE. – Nous changeons de département pour arriver sur les Hauts-de-Seine avec un collecteur départemental d'assainissement, rive gauche de 4,3 kilomètres de long. Il part d'Issy-les-Moulineaux, passe devant Meudon et enchaîne vers Sèvres, Saint-Cloud et Suresnes. Il est très peu accessible. Il n'y a qu'un point de connexion et de raccordement avec les collecteurs du SIAAP et sur un linéaire de 4 kilomètres, ce qui est un peu court. D'autant que ce collecteur départemental est peu et difficilement visitable par des agents.

Il s'agit de créer une première connexion, et nous verrons dans la délibération que ce serait une connexion au niveau d'un échangeur se situant au bout du pont de Sèvres côté Sèvres, face à la manufacture. Cela aura comme vertu de réduire, par exemple, de 30 % les déversements annuels en Seine.

Il s'agit que le SIAAP autorise le département à procéder au raccordement de son collecteur départemental à l'émissaire du SIAAP.

Je précise que les travaux seront intégralement financés par le département des Hauts-de-Seine et se feront pendant la même période de chômage vue tout à l'heure, de janvier à avril 2023.

M. le Président. – Merci infiniment. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose d'approuver cette convention.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

C2022/127D – Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de raccordement du collecteur départemental des Hauts-de-Seine et de l'émissaire du SIAAP (SAR69) avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux

M. le Président. – Dernière délibération, Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE.

M. de LA RONCIÈRE. – Même esprit que la précédente. Il s'agit d'une autre connexion qui se fera sur ce linéaire départemental avec l'émissaire du SIAAP et, cette fois-ci, à hauteur d'Issy-les-Moulineaux. Mêmes conditions, prise en charge totale du département et même période de chantier.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C2022/122D – Convention relative à la valorisation agricole des boues déshydratées de l'usine d'épuration Seine-Aval

M. le Président. – Je laisse la parole à Monsieur Jean-Didier BERTHAULT.

M. BERTHAULT. – Il s'agit de l'évolution importante de cette convention qui nous permet la valorisation agricole par épandage puisque nos boues sont ensuite valorisées de façon agricole dans treize départements et avec des conventions auprès de plus de 500 agriculteurs. Il y a eu un certain nombre d'évolutions, notamment le type de boues qu'il convient maintenant de modifier dans la convention-cadre au vu de l'arrêté ministériel qui a été modifié au 15 septembre 2020.

Il faut respecter les conditions d'enfouissement des boues qui sont propres à chacun des treize départements. Pour l'ensemble de ces conditions, qui sont modificatives, il convient de faire évoluer aussi la convention.

M. le Président. – Merci infiniment. S'il n'y a pas d'observations ou de questions, je vous propose d'approuver cette convention.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C2022/123D – Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) relative à la promotion des gaz verts et autres énergies renouvelables de récupération

M. le Président. – Cette délibération vise à actualiser un partenariat qui nous lie au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), un syndicat technique qui a bientôt 120 ans. Nous étions liés au SIGEIF depuis 2016. Comme vous le savez, le SIAAP a initié, depuis quelques mois, plusieurs partenariats techniques ou, en tout cas, renouvellements de partenariats. Cette fois, c'est avec le SIGEIF, mais cela a été le cas avec le Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM), le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) dernièrement et aussi avec la Métropole du Grand Paris puisqu'on essaie de bâtir un protocole stratégique ensemble.

Cette convention entre aussi dans ce cadre pour pouvoir travailler, valoriser le rôle du SIAAP en matière, notamment, de biogaz puisque le SIGEIF, historiquement, est un syndicat gazier si je peux m'exprimer ainsi. Aussi sur des questions de certificat d'économie d'énergie puisque, comme vous le savez, le SIGEIF et le SIPPEREC ont un dispositif commun pour lequel le SIAAP est adhérent, comme de nombreuses collectivités en Île-de-France. Le SIGEIF travaille beaucoup avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur les sujets de biogaz ou de chaleur. Cette convention entre dans ce cadre. Nous désignerons deux agents pour siéger au comité de pilotage qui se réunira une fois par an.

Je vous propose de désigner Monsieur Christophe DEJOIE, Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation, et Madame Aïcha JAIRY, Directrice de la Stratégie Territoriale qui suit l'ensemble de ces partenariats.

Y a-t-il des observations ? Si non, je vous propose d'approuver cette convention et la désignation des représentants.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C2022/060D – Protocole d'accord de coopération avec l'autorité de l'eau de Singapour, le district de Chicago, la municipalité de Dubaï et la ville de Yokohama pour l'adhésion à l'alliance internationale des exploitants de tunnels en assainissement

M. le Président. – Monsieur Vincent FRANCHI n'étant pas présent, je présenterai rapidement cette délibération.

Cette alliance a été proposée par la ville de Singapour, il y a plusieurs années. Ce protocole d'accord nous propose d'adhérer formellement à cette alliance. Il n'y a pas de frais d'adhésion. Ce sont seulement des échanges techniques avec une garantie de la confidentialité des données. C'est un peu comme le système des parangonnages que le SIAAP a mis en place avec d'autres collectivités, partout dans le monde, depuis longtemps. Cela nous permettait d'avoir un partage d'expérience sur ces tunnels.

Y a-t-il des observations ? Je vous propose de voter.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C2022/134D – Adhésion à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGEO)

M. le Président. – Il s'agit d'une nouvelle adhésion. L'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGEO) regroupe un grand nombre de personnes publiques qui mettent en commun les données géographiques dont elles disposent, notamment au sein du Système d'Information Géographiques (SIG). Il semble important que le SIAAP puisse adhérer à cette association et bénéficier de ses services, notamment pour les travaux de l'administration.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose d'adopter cette délibération.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C2022/076D – Adhésion à l'Association Technique Énergie et Environnement (ATEE)

M. le Président. – L'Association Technique Énergie et Environnement (ATEE) est une association professionnelle reconnue pour son expertise en matière d'économie d'énergies renouvelables, sujet qui nous tient tous à cœur en ce moment.

Cela permettrait au SIAAP et à ses agents d'intégrer des clubs puisque cette association a mis en place un certain nombre de clubs, notamment un club biogaz, un club certificat d'économie d'énergie, et donc de partager et d'accéder à un certain nombre d'informations. L'adhésion s'élève à 2 630 €.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C2022/083 – Adhésion et attribution de la subvention 2022 à l'association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France (ARCEAU-IdF)

M. le Président. – Une autre adhésion. Cette fois, il s'agit d'un renouvellement.

C'est l'adhésion et l'attribution de la subvention 2022 à l'Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'eau en Île-de-France (ARCEAU-IdF), association bien connue par le SIAAP puisqu'il est un de ses membres fondateurs. Nous participons pleinement aux actualités de cette association. Cette délibération propose que l'on renouvelle notre adhésion pour 500 € et que l'on octroie une subvention de 15 000 €.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose d'adopter cette délibération.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C2022/112D – Adhésion à l'association Aqua Publica Europea

M. le Président. – Cette délibération concerne le renouvellement de notre adhésion à cette association européenne qui regroupe un certain nombre d'opérateurs de services publics de l'eau et les principales métropoles européennes.

Dans le contexte de révision de la directive DERU, qui encadre le traitement des eaux résiduaires urbaines et qui sera discuté dans les mois à venir, il nous semble essentiel de pouvoir disposer et de pouvoir coordonner notre action, au niveau européen, sur cette directive qui impactera forcément notre activité. C'est pourquoi nous travaillons avec Aqua Publica Europea depuis plusieurs d'années. L'adhésion est d'un montant de 9 000 €.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose d'adopter cette délibération.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C2022/073D – Subvention attribuée à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du Téléthon

M. le Président. – Cette dernière délibération est un renouvellement. C'est une délibération que nous votons chaque année pour accorder une subvention, à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), de 10 000 €.

Je rappelle que nos agents sont mobilisés chaque année lors du Téléthon et organisent des manifestations sportives le long de la Seine qui mettent en avant le SIAAP mais aussi la solidarité de nos agents.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose d'adopter cette délibération.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C2022/0115D – Information portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie

M. le Président. – Comme je l'ai souhaité, lors de chaque Conseil d'Administration, nous faisons un point d'information sur les décisions que j'ai prises par délégation du Conseil d'Administration en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie. Vous avez tout dans le rapport, mais y a-t-il des questions ? Monsieur GLEIZES ?

Il n'y a pas de vote.

C2022/119D – Compte rendu des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de marchés publics

M. le Président. – Il s'agit d'un autre point d'information composé de deux annexes.

C2022/120D – Compte rendu des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, autres que celles relatives aux emprunts, à la trésorerie et aux marchés publics

M. le Président. – Ces documents retracent les différentes décisions que j'ai été amené à prendre sur délégation de notre Conseil d'Administration.

S'il y a des questions, nous pouvons répondre avec l'aide des services. Il n'y a pas de vote. Il n'y a pas besoin de délibérer.

L'ordre du jour est terminé. Nous avons un bureau ensuite.

Questions diverses

Quelques points. Je vous l'ai dit, je souhaitais revenir sur des questions d'économie d'énergie.

Tout d'abord, un rappel. Notre prochain Conseil d'Administration se tiendra le 8 novembre à 14 heures 30. Il y a plusieurs commissions, notamment la Commission des finances. Je souhaite vivement que vous puissiez être présents. Monsieur Philippe DALLIER sera là en tant que Président. Il y a des enjeux importants à débattre et à discuter, donc je souhaite que les membres de la commission puissent être présents. J'avais mis sur table le courrier adressé à la Madame la Première Ministre. Je m'y étais engagé. Écrire à la Première ministre sur la question du prix de l'énergie et des aides possibles pour notre syndicat était un vœu du Conseil d'Administration à l'unanimité. Je lui ai donc écrit. Je n'ai toujours pas reçu de réponse, mais je vous tiendrai informé si j'en ai une. Néanmoins, nous avons mis en place un plan d'économies d'énergie depuis un certain nombre de mois. Cela a été engagé dès le début de l'année 2022 et a donné un certain nombre de résultats dont je voulais vous faire part et je souhaitais, une fois encore, remercier Monsieur le Directeur général, Jacques OLIVIER, qui a mis beaucoup d'énergie, sans jeu de mots sur ce sujet, bien aidé par Monsieur Christophe DEJOIE, Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation, et de Monsieur Hervé CROUX, Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et notamment des questions financières.

Trois leviers ont été identifiés :

- Acheter à moindres coûts
- Réduire notre consommation d'électricité
- Valoriser nos ressources énergétiques

Acheter à moindres coûts est un sujet qui avait été initié avant même la crise énergétique. Plusieurs installations, Seine-Valenton, Seine-Aval et Seine-Centre, ont pu bénéficier de l'abattement du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE). Nous pouvons négocier le prix de l'électricité directement avec le Réseau de Transport d'Électricité (RTE). D'abord un tarif d'achat d'électricité avec RTE, le gestionnaire de transport d'électricité, pour Seine-Aval. Le gain de cet abattement est d'à peu près un million d'euros par an, donc ce n'est pas négligeable avec les prix de l'électricité que nous connaissons et qui impactent évidemment nos comptes et nos capacités de fonctionnement.

Ensuite, il s'agit de réduire notre consommation d'électricité. Cela passe évidemment par l'achat d'équipements moins énergivores. C'est vu avec les équipes, les exploitants, la Direction Technique. Je prends un exemple. À Seine-Grésillons, nous allons remplacer quatre unités. Cela a un coût d'investissement, évidemment, un million d'euros, mais cela nous permettra de réduire notre consommation d'électricité de 12% sur ce seul site. C'est un gain estimé de 787 000 € par an.

Nous avons pris à bras-le-corps tous ces sujets depuis un certain nombre de mois avec la Direction Générale et l'ensemble des équipes. Nous aurons l'occasion d'en discuter avec Monsieur Philippe DALLIER et sous son autorité lors de la prochaine Commission des finances, mais je voulais vous faire part de ces quelques résultats sur ce plan d'économies d'énergie qui nous paraît essentiel et pour lequel nous aurons d'autres actions en 2023.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce sujet.

Est-ce qu'un administrateur souhaite prendre la parole ?

Monsieur Jean-Didier BERTHAULT quitte la séance à 15 heures 10.

Mme BROSSEL. – Je reviens en arrière sur le courrier qui a été envoyé à Madame la Première ministre suite aux échanges et à la motion que nous avons pu avoir à l'initiative de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, si ma mémoire est juste, au dernier Conseil d'Administration.

D'abord, nous avons un peu raison avant que l'actualité ne fasse exploser le sujet. Le sujet commençait à monter très tranquillement, voire un peu moins tranquillement, et l'été que nous venons de passer nous met devant un niveau de prise de décision qui est largement plus important qu'il ne l'a été. Je crois que de ce point de vue, le courrier, qui est la traduction de la motion, est un élément vraiment important.

Nous allons avoir, et aussi à travers les co-organisateurs du congrès d'AMORCE, à Paris, dans quelques semaines maintenant ; AMORCE est une association qui regroupe des élus et des acteurs économiques dans le champ des déchets de l'eau et de l'énergie, ce qui fait un lieu de dialogue et d'échange quand même intéressant. Il y aura évidemment plusieurs ministres présents au congrès d'AMORCE. Je pense que ce sera aussi l'occasion de rappeler un certain nombre de sujets, quelle que soit, finalement, l'institution à partir de laquelle on parle. Mais nous voyons vraiment que nous sommes dans une forme de nasse financière que ce soit, d'ailleurs, pour les collectivités, pour les organismes, le SIAAP ou d'autres, qui rendent encore plus d'actualité la demande qui avait été formulée. Je crois que l'on peut se saisir collectivement, quel que soit l'endroit d'où l'on parle, du congrès d'AMORCE qui aura l'avantage de réunir un certain nombre de ministres engagés sur le sujet.

M. le Président. – Merci beaucoup.

M. BEDREDDINE. – Je partage tout à fait l'analyse que fait Madame Colombe BROSSEL. Je pense aussi qu'il faut, d'ici le congrès d'AMORCE, se rapprocher d'autres syndicats d'assainissement, qu'ils soient publics ou privés.

En effet, je pense que le problème de l'augmentation de l'énergie n'est pas un problème du SIAAP. Nous nous ferons plus entendre s'il y a un rassemblement et une demande commune, en tous les cas de ceux qui traitent des déchets parfois liquides ou solides. Il faudra une étude sur ce sujet pour voir si ce sont les mêmes conséquences pour les déchets solides. Sinon, nous allons nous retrouver, quelles que soient les économies que l'on fera et les efforts que feront les équipes, avec une inflation tellement importante que cela ne suffira pas. Je pense donc qu'il est vraiment important de solliciter les autres services publics. Nous en connaissons un certain nombre en Île-de-France, mais nous pouvons aussi nouer des relations avec les grandes villes comme Lyon, Marseille, et leur poser la question d'avoir une démarche commune.

Les grandes entreprises ont baissé d'un tiers leur consommation d'énergie, mais le SIAAP ne peut pas diminuer. Lorsque nous coulons des barres d'acier, nous pouvons décider de les couler au milieu de la nuit, mais les eaux usées arrivent quand elles arrivent, on ne décide pas quand les gens tirent leur chasse d'eau ou ont des activités. Là, l'électricité peut s'envoler. Nous ne pouvons pas dire que l'on arrête l'activité pendant les périodes les plus tendues d'un point de vue consommation et que nous les reprenons après. Il faut vraiment avoir une démarche collective et montrer que les systèmes qui protègent nos fleuves, nos rivières et nos ressources en eau sont remis en cause par le coût de l'énergie de ces traitements.

Au passage, je pense que nous avons bien fait de ne pas faire des investissements, parfois trop complexes d'un point de vue énergétique, mais c'est un autre débat.

M. GLEIZES. – J'avais prévenu du risque bien avant la guerre en Ukraine. À notre premier Conseil d'Administration, j'avais dit que ce n'était pas du tout conjoncturel mais structurel. Aujourd'hui, malheureusement, l'histoire me donne raison. Il ne faut pas oublier qu'il y a l'aspect économie d'énergie, mais aussi le fait que le SIAAP est un lieu de production d'énergie, nous l'avons déjà vu lors du précédent Conseil d'administration, et il peut donc être en autoconsommation et autoproduction. C'est aussi une des pistes propres au SIAAP, qui n'est pas dépendante de l'extérieur.

Le SIAAP a la chance de pouvoir récupérer soit les énergies fatales, soit faire du biométhane. Il y a aussi le projet de panneaux photovoltaïques que l'on veut mettre en place et qu'Eau de Paris a déjà fait, par ailleurs.

Il y a des pistes qui font qu'il n'y a pas de résilience propre à la structure sans être dépendant de l'extérieur. C'est une force que d'autres structures n'ont pas. Je voulais rappeler cet élément et je pense qu'il faut insister sur ce point. Ne pas avoir peur d'investir puisque l'on sait que cela générera des recettes et des coûts en moins, même si, bien sûr, le coût de départ, comme tout investissement, peut être élevé. La problématique, c'est que faire de l'énergie n'est pas le métier premier du SIAAP. Je sais qu'Eau de Paris est obligée d'externaliser parce qu'elle n'a pas le droit de le faire, mais je crois que le SIAAP n'a pas cette contrainte juridique. Ne pas oublier cette piste.

Malheureusement, si la Commission des finances est maintenue au 14 octobre, je ne pourrai pas être présent.

M. le Président. – Merci. Effectivement, le sujet énergétique n'est pas simplement lié à la guerre en Ukraine et à l'approvisionnement en gaz.

On nous parle de sobriété énergétique, aujourd'hui, mais si nous avons un système énergétique français efficace, nous n'aurions pas besoin d'être dans la sobriété. Malheureusement, le SIAAP ne gère pas le système énergétique français. Cela nous dépasse, même si, je l'entends, il faut que l'on soit coordonné sur ces sujets. C'est tout à fait mon ambition et celle que Monsieur Jacques OLIVIER partage. C'est ce que l'on essaie de faire. Nous tentons d'être dans l'efficacité énergétique plutôt que dans la sobriété énergétique parce que comme Monsieur Belaïde BEDREDDINE l'a rappelé, il est difficile, pour un service public industriel et essentiel, de faire des réductions d'énergie, en tout cas, d'électricité, puisque nous avons besoin de consommer de l'électricité à longueur de temps.

Sur la partie producteur d'énergie, effectivement, aujourd'hui, le SIAAP est le premier producteur de biogaz. Ce sont 550 gigawatts heures par an. Cela correspond à environ 325 000 personnes qui pourraient être chauffées grâce au biogaz. Nous avons mis en place un certain nombre d'investissements pour pouvoir injecter ce biogaz, demain, dans les réseaux. Dès 2023, grâce à l'usine de Seine-Valenton et ensuite, que ce soit à Seine-Grésillons ou à Seine-Aval, à horizon 2027. Aujourd'hui, nous en auto consommons 80%. Le reste (20%) est torché, malheureusement, parce que nous n'avons pas ces besoins, mais ce sera évidemment rectifié. Ces deux tiers de biogaz seront, demain, injectés dans le réseau. Ce sera une source de recettes et une source de développement d'énergies renouvelables locales puisque l'on produira du biogaz. De l'énergie renouvelable, certes thermique, mais produite localement grâce à nos déchets.

Sur l'électricité, c'est l'idée aussi de ces partenariats avec le SIPPEREC, le SIGEIF ou avec la Métropole du Grand Paris, de peut-être bâtir, demain, des partenariats, des projets qui seront subventionnés, et en tout cas, par d'autres acteurs portés sur les terrains du SIAAP. Je pense que nous rediscuterons ces sujets, avec Monsieur Philippe DALLIER, lors de la Commission des finances et, avec vous, en Conseil d'Administration.

Mais nous avons les moyens de produire de l'électricité sur des terrains du SIAAP. Néanmoins, je rappelle que des panneaux solaires, malheureusement, ne remplacent pas une centrale nucléaire ou nos barrages hydroélectriques. Mais c'est évidemment une piste, pour le SIAAP, pour être, demain, producteur d'énergie. Nous le sommes déjà puisque nous sommes le premier producteur de biogaz. Je tenais à vous rappeler ces quelques chiffres que nous avons tendance parfois à oublier.

Y a-t-il d'autres interventions ?

La séance du Conseil d'Administration est levée.

Nous avons un bureau et je rappelle qu'il y a une commission d'appel d'offres après le bureau.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé : Monsieur Hamid CHABANI

Signé : François-Marie DIDIER

RAPPORTS ET DÉLIBÉRATIONS

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-076
Séance du 27 septembre 2022**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration en
date du 21 juin 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance
sanitaire,
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date
du 21 juin 2022.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Délibération modificative de la
délibération n° 2022-046 portant sur
l'adaptation du temps de travail à
compter du 1^{er} janvier 2023

C2022/130D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2022-046 en date du 21 juin 2022, vous avez acté la modification des règles du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le tableau descriptif des horaires présenté en annexe, une erreur matérielle s'est glissée. Les horaires d'après-midi des agents travaillant en équipe sur le site de Seine-Aval sont de 12h45 à 16h15 et non 16h45 comme cela était indiqué.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la rectification de cette erreur dans l'annexe à la délibération n° 2022-046.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-077
Séance du 27 septembre 2022**

Délibération modificative de la
délibération n° 2022-046 portant sur
l'adaptation du temps de travail à
compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu sa délibération n° 2022-046 du 21 juin 2022, portant adaptation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle présente dans l'annexe de ladite délibération,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande la rectification de l'erreur dans le tableau descriptif des horaires présenté en annexe de la délibération n° 2022-046 du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Dit que, à l'annexe de la délibération n° 2022-046, dans le premier tableau des agents en horaires fixes qui travaillent en équipe, les éléments suivants remplacent ceux de l'annexe initiale.

Directions	horaires
Agents en équipe horaires fixes	7h40-12h00
SAV	12h45-16h15 (16h05 le vendredi)

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Convention d'offre de concours relative
à la mise en œuvre et à l'exploitation
d'une station de pompage provisoire
par la Ville de Paris pour la mise en
chômage de l'émissaire Sèvres-
Achères branche de Rueil par le SIAAP

C2022/124D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP a programmé la mise en chômage de l'émissaire Sèvres-Achères branche de Rueil (SAR Amont) entre les regards 73 et 54 du 2 janvier au 30 avril 2023 inclus.

Cette opération impose le déroutage de l'ensemble des apports sur des réseaux amont de cet émissaire, en particulier l'émissaire Sud 1^{ère} branche (ES1B) exploité par la Section d'Assainissement de Paris (SAP) qui doit également être mis en chômage.

Afin de satisfaire cet objectif, la SAP doit réaliser un ensemble de configurations d'exploitation pour dérouter les eaux usées et pluviales pendant cette période de chômage. Toutefois, ces apports vers l'émissaire Sud 1^{ère} branche au niveau du déversoir d'orage (DO) Vaugirard ne peuvent pas être déroutés de façon gravitaire et imposent la mise en place d'une station de pompage provisoire au niveau du DO Vaugirard, qui permettra de rejeter ces apports dans le réseau de la Ville de Paris, sans rejet dans le milieu naturel en temps sec.

Le dimensionnement de cette station correspond aux contraintes fixées pour la mise en chômage de l'émissaire SAR Amont, soit un débit maximal de 70 l/s pour éviter les déversements en temps sec au refoulement. La Ville de Paris gère la station de pompage provisoire à partir du poste de supervision de l'assainissement parisien GAASPAR (gestion automatisée de l'assainissement parisien).

Afin de satisfaire l'objectif de ne pas rejeter en Seine des eaux usées en temps sec pendant ce chômage, qui présente un intérêt interdépartemental et contribue directement à la mission de service public de traitement des eaux usées, le SIAAP offre son concours financier à la réalisation par la Ville de Paris de cette opération.

Les dépenses relatives à cette convention seront supportées par le SIAAP à hauteur de 75 000 € HT.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'offre de concours du SIAAP avec la Ville de Paris relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'une station de pompage provisoire par la Ville de Paris pour permettre la mise en chômage de l'émissaire SAR Amont par le SIAAP et de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221117-2022-096-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception en préfecture : 7/11/2022
075-257550004-20220930-2022-078-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-078
Séance du 27 septembre 2022**

Convention d'offre de concours relative
à la mise en œuvre et à l'exploitation
d'une station de pompage provisoire
par la Ville de Paris pour la mise en
chômage de l'émissaire Sèvres-
Achères branche de Rueil par le SIAAP

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention d'offre de concours relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'une station de pompage provisoire par la Ville de Paris pour permettre la mise en chômage de l'émissaire Sèvres-Achères branche de Rueil (SAR Amont) par le SIAAP,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention d'offre de concours relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'une station de pompage provisoire par la Ville de Paris pour permettre la mise en chômage de l'émissaire SAR Amont par le SIAAP.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'article 6742-19 du budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de création d'une liaison entre le réseau départemental des Hauts-de-Seine et l'émissaire du SIAAP (SAR62) devant la manufacture de Sèvres

C2022 /126D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le collecteur départemental d'assainissement Rive Gauche de Seine (RGS) est implanté sous la RD7 et longe la Seine sur près de 4 300 mètres entre Issy-les-Moulineaux et Suresnes. Du fait de sa faible pente, il subit des phénomènes récurrents d'encrassement par sédimentation de sables et diverses particules fines. Ce collecteur, qui dessert une partie des communes d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon, de Sèvres, de Saint-Cloud et de Suresnes, présente en permanence des niveaux d'eau élevés, même par temps sec. Pour cette raison, l'accès au personnel pour inspection et entretien y est difficile voire, certains jours, impossible.

Sur ce linéaire de plus de 4 kilomètres, le RGS n'est raccordé au SIAAP qu'en un seul point, au niveau du pont de Suresnes et via l'émissaire appelé antenne de Suresnes. Toutefois, le RGS longe sur la moitié de son linéaire l'émissaire du SIAAP appelé Sèvres-Achères-branche de Rueil-Malmaison (SAR), proximité offrant diverses opportunités pour un raccordement intermédiaire.

Parmi les différents points de raccordement envisageables, c'est le secteur de l'échangeur de la manufacture de Sèvres qui a été retenu, à proximité du regard 62 du SAR (R62).

Le maillage devrait permettre :

- De réduire de près de 30% les déversements annuels en Seine d'eaux résiduaires.
- De faciliter l'exploitation du collecteur départemental RGS (réduction des risques liés au niveau d'eau élevé, réduction des nuisances sonores et nuisances à la circulation routière liées à la mise en place de groupes de pompage provisoires pour les mises à sec et donc réduction des coûts d'exploitation).

Par la présente convention que je soumetts à votre approbation, le SIAAP autorise le département des Hauts-de-Seine à procéder au raccordement du collecteur départemental RGS sur l'émissaire SAR à environ 45 mètres en aval de son regard n° 62.

La présente convention a également pour objet de mettre en place les conditions de mise à disposition de l'émissaire SAR par le SIAAP et les modalités techniques des travaux menés par le département à l'intérieur du SAR et pour le percement de ce dernier.

Les travaux porteront notamment sur :

- La création d'une liaison visitable d'une longueur de 40 mètres environ entre le RGS et le SAR en partie sous le parking de la manufacture de Sèvres et sous la RD7.
- La mise en place d'instrumentation dans cette liaison et dans le RGS ainsi que d'une vanne automatisée dans la liaison.
- La création d'un local technique enterré accolé à la future liaison comprenant les alimentations électriques, hydrauliques et de télégestion.
- La mise en œuvre de portes à flot dans le RGS et dans la liaison, afin de pouvoir orienter les flux dans l'un ou l'autre de ces ouvrages.

Les travaux auront lieu pendant la période de chômage du SAR programmée entre les mois de janvier et d'avril 2023.

Les travaux réalisés sont entièrement financés par le département des Hauts-de-Seine.

L'autorisation accordée par le SIAAP dans le cadre de ces travaux est consentie à titre gracieux en application de l'article 2125-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de création d'une liaison entre le réseau départemental des Hauts-de-Seine et l'émissaire du SIAAP (SAR62) devant la manufacture de Sèvres et de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mis en ligne le 30/09/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-079
Séance du 27 septembre 2022**

Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de création d'une liaison entre le réseau départemental des Hauts-de-Seine et l'émissaire du SIAAP (SAR62) devant la manufacture de Sèvres

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de création d'une liaison entre le réseau départemental des Hauts-de-Seine et l'émissaire du SIAAP (SAR62) devant la manufacture de Sèvres,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de création d'une liaison entre le réseau départemental des Hauts-de-Seine et l'émissaire du SIAAP (SAR62) devant la manufacture de Sèvres.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Convention portant transfert de maîtrise
d'ouvrage pour les travaux de
raccordement du collecteur
départemental des Hauts-de-Seine et de
l'émissaire du SIAAP (SAR69) avenue de
Verdun à Issy-les-Moulineaux

C2022 /127D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le secteur regroupant les réseaux d'assainissement départementaux de la zone du quai de Vaugirard, avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux, ainsi que l'ensemble du collecteur de quai situé sous la route départemental 7 (RD7) entre la station de Vaugirard et le pont de Sèvres à Issy-les-Moulineaux, Meudon et Sèvres, constitue un maillage hydraulique stratégique du réseau départemental d'assainissement. Il présente des contraintes d'exploitation telles que :

- Des niveaux d'eau élevés créant des difficultés importantes d'exploitation, de sécurité et d'accès aux ouvrages départementaux.
- Une impossibilité de réaliser des auscultations, des travaux d'entretien et de réhabilitation nécessaires à la pérennité de ces réseaux.

La proximité dans ce secteur de l'émissaire SAR (Sèvres Achères branche de Rueil-Malmaison) du SIAAP a donné l'opportunité d'étudier la possibilité et l'intérêt d'un raccordement entre le réseau départemental d'assainissement et cet émissaire afin d'améliorer les conditions d'exploitabilité des réseaux départementaux du secteur.

Par la présente convention que je sou mets à votre approbation, le SIAAP autorise le département des Hauts-de-Seine au raccordement par la création d'une liaison entre l'ouvrage départemental d'assainissement de l'avenue de Verdun et l'émissaire Sèvres Achères Branche de Rueil-Malmaison (SAR) au niveau du regard n° 69 situé sous espace public au 175 avenue de Verdun, sur la commune d'Issy-les-Moulineaux.

La présente convention a également pour objet de mettre en place les conditions de mise à disposition de l'émissaire Sèvres Achères Branche de Rueil-Malmaison (SAR) par le SIAAP et les modalités techniques des travaux menés par le département au sein et à proximité direct de l'émissaire SAR.

Les travaux porteront sur la création d'un raccordement par un ouvrage de diamètre 600 mm entre le collecteur départemental de l'avenue de Verdun et l'émissaire SAR à proximité du regard R69 situé au 175 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux. Un système de fermeture étanche de ce raccordement sera également mis en place.

Les travaux auront lieu pendant la période de chômage du SAR programmée entre les mois de janvier et d'avril 2023.

Les travaux réalisés sont entièrement financés par le département des Hauts-de-Seine.

L'autorisation accordée par le SIAAP au département dans le cadre de ces travaux est consentie à titre gracieux en application de l'article 2125-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de raccordement du collecteur départemental des Hauts-de-Seine et l'émissaire du SIAAP (SAR69) avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux et de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mis en ligne le 30/09/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-080
Séance du 27 septembre 2022**

Convention portant transfert de maîtrise
d'ouvrage pour les travaux de
raccordement du collecteur
départemental des Hauts-de-Seine et de
l'émissaire du SIAAP (SAR69) avenue de
Verdun à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de raccordement du collecteur départemental des Hauts-de-Seine et l'émissaire du SIAAP (SAR69) avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de raccordement du collecteur départemental des Hauts-de-Seine et l'émissaire du SIAAP (SAR69) avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Convention relative à la valorisation
agricole des boues déshydratées de
l'usine d'épuration Seine-Aval

C2022/122D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP valorise les boues produites par le site de Seine-Aval par épandage en agriculture dans treize départements. Pour ce faire, il a confié à un prestataire la charge de gérer, sous son contrôle et sous sa responsabilité, la mise en œuvre de cette filière de valorisation. Cette pratique met donc en jeu trois acteurs que sont :

- Le SIAAP, producteur et responsable des boues d'épuration qui relèvent de la réglementation « déchets ».
- Son prestataire, gestionnaire de la filière de valorisation agricole, avec lequel il est lié par contrat relevant du Code des Marchés Publics.
- Les agriculteurs, utilisateurs des boues d'épuration, qui les acceptent sur leurs terres en raison de leurs apports fertilisants et amendants.

Dans ce cadre, le SIAAP est soumis aux dispositions des articles R. 211-25 à R. 211-47 du Livre II du Code de l'Environnement relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et de son arrêté d'application du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020, et notamment aux procédures d'autorisation donnant lieu, à l'issue d'une phase d'instruction et d'enquête publique, à l'émission d'un arrêté préfectoral.

La demande d'autorisation présentée par le producteur de boues, au titre de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, doit contenir les accords préalables des agriculteurs à recevoir des boues d'épuration sur leurs terres.

Avec la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, l'Union Européenne a conditionné le versement des aides accordées aux agriculteurs dans le cadre de la PAC au respect d'un ensemble d'exigences réglementaires sur les exploitations des demandeurs : c'est ce que l'on appelle la conditionnalité des aides, ou éco conditionnalité. Le respect de cette obligation se traduisait par la signature d'une convention ou d'un contrat avec le producteur de boues.

Depuis la PAC 2015, les exigences relatives à l'épandage des boues en agriculture ont été retirées de cette conditionnalité. Toutefois, des exigences doivent être respectées par les agriculteurs pour le versement des aides PAC. Elles concernent, entre autres, la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de source agricole en zone vulnérable. Ainsi, les agriculteurs doivent tenir à jour des plans prévisionnels de fumure et des cahiers d'enregistrement des pratiques d'épandage qui intègrent les boues et respecter les périodes d'épandage.

Aussi, l'exploitant agricole, qui accepte l'épandage des boues issues d'installations de traitement des eaux usées domestiques, urbaines ou industrielles sur tout ou partie des terres de son exploitation, doit avoir donné son accord préalable ou disposer d'un contrat d'épandage le liant au producteur de boues.

Ce document doit mentionner :

- Le nom ou la dénomination sociale de l'agriculteur et du producteur de boues.
- L'adresse de l'agriculteur et du producteur de boues.
- La signature de l'agriculteur et du producteur de boues, ainsi que la date de signature.
- La liste des parcelles concernées.
- La référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration ou la copie de la lettre du service chargé de la police de l'eau indiquant que les pratiques d'épandage respectent la réglementation, et en particulier les directives européennes relatives à la protection de l'environnement dont celle sur l'épandage des boues.
- L'engagement écrit du producteur à épandre dans le respect de la réglementation.

Actuellement, des conventions sont déjà signées entre le SIAAP et les quelques cinq-cents agriculteurs concernés, mais il convient de faire évoluer le cadre-type sur les points suivants :

- Il est fait mention dans le projet de convention qui vous est soumis du nouveau type de boue produit sur l'usine de Seine-Aval.
- L'arrêté du 8 janvier 1998 a été modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020. Celui-ci a donc été intégré.
- Afin de respecter les conditions d'enfouissement des boues propres à chacun des treize départements, le paragraphe a été réécrit de telle sorte à se référer à l'arrêté préfectoral de chaque département.

Pour ces raisons, un nouveau cadre de convention a été rédigé, que je soumets à votre approbation afin de m'autoriser à le signer avec chaque agriculteur.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mis en ligne le 30/09/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-081
Séance du 27 septembre 2022**

Convention relative à la valorisation
agricole des boues déshydratées de
l'usine d'épuration Seine-Aval

Le Conseil d'Administration,

Vu les deux accords conclus entre la Commission Européenne, le Parlement Européen et le Conseil des Ministres de l'Union Européenne les 26 juin et 24 septembre 2013, mettant en place la réforme de la Politique Agricole Commune entrée en vigueur en 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997, relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, et de son arrêté d'application du 8 janvier 1998, modifié le 15 septembre 2020,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande l'approbation des conventions-type de valorisation agricole des boues déshydratées de l'usine d'épuration Seine-Aval, entre le SIAAP et les agriculteurs,

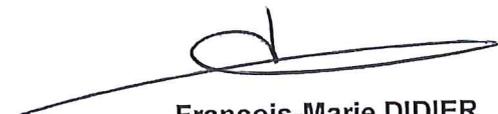
Vu le projet de convention-type,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention-type pour la valorisation agricole des boues déshydratées de l'usine d'épuration Seine-Aval, telle qu'annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Le Président


François-Marie DIDIER

**CONVENTION POUR LA VALORISATION AGRICOLE
DES BOUES DÉSHYDRATÉES DE L'USINE D'ÉPURATION
SEINE AVAL DU SIAAP**

Approuvée par le conseil d'administration du 27/09/2022
Délibération n°XXX- Projet n° C2022/122D

Entre le SIAAP (78)
Site Seine aval
BP 104
78603 MAISONS-LAFFITTE CEDEX
Représenté par son Président, François-Marie DIDIER, élu le 21/09/2021,
désigné ci-après par « **le producteur** » d'une part,

Et (*raison sociale de l'exploitation*)
(*adresse du siège de l'exploitation*)
Représenté(e) par (*prénom nom de l'agriculteur*),
désigné ci-après par « **l'utilisateur** » d'autre part,

Lesquelles parties sont dénommées « signataires ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage sur sols agricoles des boues de la station d'épuration de Seine aval (département des Yvelines) exploitée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P).

Cette usine peut recevoir et traiter des eaux usées du département de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de communes de l'Essonne, des Yvelines, du Val d'Oise et de Seine-et-Marne liées au syndicat par voie de convention.

Après conditionnement thermique et déshydratation par filtres-presses (BTF) ou centrifugeuses (BTC), les boues sont stockées dans l'enceinte de l'usine avant leur dépôt temporaire en tête de parcelle pour épandage en l'état.

Les boues produites sont des boues solides, stabilisées et hygiénisées. La conformité des boues à la valorisation agricole est vérifiée avant toute évacuation à destination des parcelles du plan d'épandage. Une partie des boues peut être envoyée sur plateformes de compostage, où elles seront transformées en compost après mélange avec des déchets verts, avant d'être valorisées en agriculture.

Dans la suite du document, le terme "boues" désigne aussi bien les boues issues de l'usine d'épuration Seine aval que le compost produit à partir de ces boues.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur, et notamment :

- ♦ Des articles R.211-25 à R. 211-47 du Livre II du code de l'environnement relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées (ancien décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997) et de son arrêté d'application du 8 janvier 1998, modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- ♦ De l'arrêté inter-préfectoral n°2021/DRIEAT/SPPE/077 du 22 novembre 2021 définissant les modalités de stockage des boues pendant la période transitoire jusqu'à la mise en service du nouvel ouvrage de stockage sur l'usine du SIAAP ;
- ♦ De l'arrêté n° DDT-SGREB-BA-2020-06/2 autorisant l'épandage des boues de la station d'épuration de Seine aval dans le département du Val d'Oise.

La liste des parcelles exploitées par l'**utilisateur**, sur lesquelles est autorisé l'épandage, est annexée à la présente convention, ainsi que leur représentation cartographique et la définition de leur aptitude à recevoir les boues de Seine aval.

Le SIAAP confie à une entreprise prestataire la charge de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, la gestion de la filière de valorisation des boues produites par l'usine de Seine aval. Cette entreprise est désignée dans la convention par « le gestionnaire de la filière ».

Au gré des modalités contractuelles qui les lient, le **producteur** peut à tout moment changer de gestionnaire de la filière, sans que cela n'ait une quelconque incidence sur l'exécution de la présente convention : le nouveau gestionnaire serait destinataire de la convention pour émargement, et une copie en serait transmise à l'**utilisateur** en remplacement de la précédente.

Le transport des boues est effectué par des entreprises agréées par le gestionnaire de la filière qui en assure le suivi et le contrôle pour le compte du SIAAP. Les boues sont distribuées en rendu racine gratuit. L'épandage est réalisé par un entrepreneur agréé par le gestionnaire de la filière, en accord avec l'agriculteur, et sous la responsabilité du SIAAP.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SIAAP fournit aux agriculteurs, dans le respect des prescriptions de la réglementation rappelée en préambule, des boues solides, stabilisées et hygiénisées présentant un intérêt agronomique, dans le but :

- **pour le producteur** : de répondre à ses obligations législatives et réglementaires de valorisation des boues dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- **pour l'utilisateur** qui accepte de recevoir des boues sur les parcelles qu'il exploite : de recycler les éléments minéraux et organiques des boues en participant à la fertilisation des plantes cultivées dans des conditions compatibles avec les pratiques agronomiques usuelles et rationnelles en agriculture et avec la protection durable de l'environnement.

La présente convention stipule, notamment :

- La caractérisation des boues,
- Les conditions de leur utilisation,
- Les modalités techniques et pratiques de réalisation des épandages,
- Les modalités du suivi de la filière permettant la validation des résultats,
- Les engagements respectifs de chacune des parties signataires.

Article 2 – Caractéristiques des boues

Les boues extraites du cycle d'épuration et valorisées en agriculture sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 08/01/98, modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020. L'épandage des boues respecte les prescriptions de ce même arrêté. Le rapport carbone sur azote est supérieur à 8. Le **producteur** rédige chaque année une fiche produit actualisant les caractéristiques moyennes prévisibles des boues, et la transmet en début de campagne à l'**utilisateur**.

Article 3 – Détermination des besoins et quantités à livrer

Chaque année, l'**utilisateur** décide de ses besoins en boues en début de campagne ; avec le gestionnaire de la filière, il fixe dans un document :

- Les parcelles concernées par l'épandage,
- Le tonnage de boues et la dose d'apport prévisionnels, sur la base d'une fiche produit,
- Les modalités de distribution,
- Les analyses de sols prévues,

- Les parcelles de stockage,
- Les périodes de livraison,
- Les cultures avant-après épandage.

Ces éléments peuvent être amenés à évoluer de façon accessoire durant la campagne d'épandage en fonction des aléas (conditions météorologiques, évolution des teneurs des boues en certains paramètres, ...). Ces évolutions sont tracées dans le registre d'épandage et les **utilisateurs** en sont informés.

Article 4 – Engagements du producteur

Le **producteur** est responsable de la qualité de la boue livrée. Il garantit la conformité du produit vis-à-vis des spécifications de l'arrêté du 08/01/98 et des arrêtés de la filière applicable dans le département. Il s'engage à informer l'**utilisateur** de tout changement de la nature et des caractéristiques des boues. En cas de dépassement des teneurs réglementaires, il s'engage à ne pas destiner la boue non conforme à la valorisation agricole. Le **producteur** s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour connaître et prévenir les causes de dépassement des teneurs réglementaires.

Le **producteur** met en place un suivi et une auto-surveillance des épandages reposant, entre-autres, sur des analyses de boues et de sols, définis par la réglementation.

Le **producteur** s'engage à tout mettre en œuvre pour livrer les quantités de boues prévues et à informer l'**utilisateur** par le biais du gestionnaire de la filière en cas de difficulté à respecter cet engagement (réduction de la production, non-conformité réduisant la quantité de boues valorisables en agriculture...).

Un registre d'épandage consignait les quantités apportées sur chaque parcelle est tenu à jour par le gestionnaire de la filière.

Le **producteur** met en place une démarche d'amélioration continue et une écoute client, et s'engage à informer l'**utilisateur** des résultats et bilans chaque année.

Article 5 – Engagements de l'utilisateur

L'**utilisateur** s'engage en premier lieu à n'intégrer aux prévisions d'épandage des boues du SIAAP que les parcelles qu'il exploite et qui sont autorisées par l'arrêté préfectoral mis à jour. Il informe le **producteur** via le gestionnaire, à la prise de commande, de toute modification du parcellaire mis à disposition pour l'épandage (modification de limites parcellaires, échanges...).

Il s'engage à ne pas utiliser d'autres produits soumis à plan d'épandage sur le même parcellaire sans autorisation administrative.

L'**utilisateur** est responsable des conditions d'utilisation des boues et doit prendre en compte dans le bilan de fumure de l'exploitation les éléments fertilisants apportés par les épandages de boues. Pour cela, le gestionnaire fournit l'ensemble des données nécessaires à l'**utilisateur**. Il s'engage à exploiter les parcelles autorisées selon le principe de la fertilisation raisonnée, et à transmettre au gestionnaire de la filière toute modification de culture des parcelles prévues à l'épandage qui interviendrait au cours de la campagne.

Les boues ne seront pas épandues les week-end et jours fériés. Les boues épandues à moins de 100 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou des établissements recevant du public, doivent être enfouies immédiatement. En dehors de ces zones, l'**utilisateur** s'engage à réaliser l'enfouissement dans les meilleurs délais, en général dans les 48h suivant l'épandage, sauf incapacité technique dont il informera le gestionnaire de la filière.

Dans le cas où l'exploitation est située en zone vulnérable, l'**utilisateur** s'engage à respecter les prescriptions définies par la réglementation relative à la lutte contre la pollution par les nitrates (plan d'action national, plan d'action départemental ou régional). En particulier, l'**utilisateur** s'engage à respecter le délai maximal de 15 jours entre l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates et la réalisation de l'épandage avant culture de printemps.

Le SIAAP s'engageant à laisser priorité à l'épandage des boues locales, en cas de disponibilité localement insuffisante de terres épandables, il pourrait demander à **l'utilisateur** qui s'y obligera de désister des parcelles au profit du plan d'épandage de la collectivité locale concernée.

L'utilisateur s'engage également à informer le gestionnaire de tout incident qu'il pourrait constater sur le bon déroulement de l'épandage et de son impact sur l'environnement.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature la plus tardive par chacune des parties. Elle demeure valable pour la durée de validité des arrêtés préfectoraux de la filière dans le département cité en préambule. En cas de nouvel arrêté, une nouvelle convention devra être signée.

Article 7 – Fin anticipée du contrat

La présente convention peut être résiliée par **le producteur** ou **l'utilisateur** avant son terme, sur simple courrier exposant les raisons.

Elle peut être résiliée par **le producteur** en cas de modification de la filière de traitement ou de cessation d'activité.

Dans le cas où la résiliation de la convention intervient en cours de campagne, et ne soit pas à l'initiative du **producteur**, l'exploitant agricole ou son successeur resterait engagé sur les opérations liées à l'épandage des boues qui auraient déjà été livrées préalablement.

Article 8 – Modifications

La présente convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre **le producteur** et **l'utilisateur**, sur demande formulée par l'un d'entre eux.

Sans préjudice de ce qui précède, la liste des parcelles autorisées à l'épandage exploitées par **l'utilisateur** peut être mise à jour par substitution de la liste annexée aux présentes, sans qu'il soit nécessaire de passer une nouvelle convention. Cette mise à jour doit se faire dans le respect de la réglementation en accord avec l'administration départementale.

Le producteur - SIAAP	L'utilisateur
à : Le :	à : Le : Signature
Le Gestionnaire	
Nom : SEDE Environnement à : Le :	Nom : (en cas de modification de gestionnaire) à : Le :
Nom : (en cas de modification de gestionnaire) à : Le :	Nom : (en cas de modification de gestionnaire) à : Le :

Pièces jointes :

- Liste des parcelles avec références cadastrales
- Cartes de localisation et aptitude

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Convention de partenariat avec le
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et
l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)
relative à la promotion des gaz verts et
autres énergies renouvelables ou de
récupération

C2022/123D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat établie le 8 juillet 2016 entre :

- Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), autorité concédante de la distribution publique de gaz sur un périmètre de 189 communes (5,5 millions d'habitants), doté de compétences liées à la transition énergétique et notamment d'une compétence sur la construction de stations d'avitaillement GNV/BioGNV et la production d'énergies renouvelables, notamment le biométhane, le solaire, les énergies renouvelables (EnR) thermiques...
- Et le SIAAP, service public de l'assainissement francilien qui traite les eaux usées de 9 millions de franciliens et qui est aujourd'hui un acteur majeur de l'assainissement en Île-de-France et souhaite mettre au profit du territoire ses capacités techniques pour développer la production de biogaz et son injection dans les réseaux.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du mémorandum des grands syndicats urbains d'Île-de-France qui a permis de resserrer les liens entre les collectivités en charge des grands services publics techniques du territoire francilien et d'initier des synergies entre les activités portées par chacun des syndicats.

La convention signée en 2016 a donné lieu à :

- Un contrat de fourniture de biométhane pour alimenter plusieurs stations d'avitaillement de la SEM SIGEIF Mobilités, exploitées par ENDESA, avec le biométhane produit par l'usine d'épuration de Seine-Valenton, à partir de 2023 (15 000 tonnes de BioGNV par an, soit la consommation annuelle de 1000 véhicules poids lourds).
- L'adhésion, fin 2018, du SIAAP au dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie proposé par le SIGEIF et le bénéficiaire, depuis, d'un soutien financier lors d'actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de ses process d'assainissement et de ses bâtiments et d'un meilleur impact environnemental.

La présente convention de partenariat, que je soumetts à votre approbation, a pour objet de fixer le cadre dans lequel des synergies entre le SIAAP et le SIGEIF pourront se développer, notamment pour étudier l'opportunité et les conditions de toute nouvelle production de gaz renouvelable et plus largement d'énergies renouvelables et de récupération à partir des actifs du SIAAP.

Le SIGEIF s'engage à :

- Mettre à disposition les informations utiles au SIAAP pour le développement des projets de production de biométhane et de couplage des filières de gaz renouvelable (méthanisation, pyrogazéification, méthanation, gazéification hydrothermale, hydrolyse thermique...).
- Partager son expertise en matière de développement de projets d'énergies renouvelables sur son territoire, notamment solaires photovoltaïques sur bâtiments, ombrières de parkings et au sol, et de chaleur renouvelable et de récupération dans le cadre de son contrat de développement avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - ADEME (géothermie superficielle, solaire thermique, biomasse, récupération de chaleur sur collecteurs d'eaux usées...).
- Étudier tout projet de production de gaz renouvelable et plus largement d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire que pourrait lui proposer le SIAAP et qui permettrait au SIGEIF de s'impliquer sur les plans techniques, économiques, financiers et juridiques, au besoin appuyé par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le SIAAP s'engage à :

- Partager avec le SIGEIF l'avancée de ses projets de production de gaz renouvelable et plus largement d'énergies renouvelables et de récupération.
- Étudier tout projet de production de gaz renouvelable et plus largement d'énergies renouvelables et de récupération issues de ses actifs au regard de l'implication possible du SIGEIF sur les plans techniques, économiques, financiers et juridiques, au besoin appuyé par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention contient des dispositions protégeant la confidentialité des informations échangées.

Pour le suivi, le SIAAP et le SIGEIF constituent un comité de pilotage composé de deux représentants de chacune des structures qui se réunit au moins une fois par an.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Président.

Au regard de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat entre le SIAAP et le SIGEIF.
- De m'autoriser à signer ladite convention.
- De désigner deux représentants du SIAAP pour siéger au comité de pilotage.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mis en ligne le 30/09/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-082
Séance du 27 septembre 2022**

Convention de partenariat avec le
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et
l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)
relative à la promotion des gaz verts et
autres énergies renouvelables ou de
récupération

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour la promotion des gaz verts et autres énergies renouvelables ou de récupération,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour la promotion des gaz verts et autres énergies renouvelables ou de récupération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

Article 3 : Désigne comme représentant du SIAAP au sein du comité de pilotage prévu à l'article 3 de ladite convention :

1. Monsieur Christophe DEJOIE
2. Madame Aïcha JAIRY.

Le Président



François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Protocole d'accord de coopération avec
l'autorité de l'eau de Singapour, le district
de Chicago, la municipalité de Dubaï et
la ville de Yokohama pour l'adhésion à
l'alliance internationale des exploitants
de tunnels en assainissement

C2022/060D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du développement de ses relations internationales, le SIAAP est en contact avec plusieurs grandes villes de par le monde. Ces contacts lui permettent des échanges techniques sur des pratiques et des sujets variés en lien direct avec son activité comme la valorisation des ressources, la gestion patrimoniale, la neutralité carbone...

Singapour et Yokohama, parties prenantes dans le projet de convention, font partie des villes qui ont donné lieu à des échanges de parangonnage avec le SIAAP. Chicago, également partie prenante du projet soumis à notre Conseil d'Administration, était l'une des dernières villes prévues dans le programme de parangonnage mais ce dernier a été retardé en raison de la pandémie.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à notre assemblée que le SIAAP adhère à l'alliance internationale des exploitants de tunnels en assainissement (Global Tunnel eXchange Alliance ou GTX Alliance) dont la création a été proposée par le service public de la gestion de l'eau à Singapour « Public Utility Board » (PUB). Outre Singapour, cette alliance réunit aujourd'hui les villes de Chicago, Dubaï et Yokohama, villes avec lesquelles le SIAAP a déjà un accord de coopération depuis 2019.

Le projet de cette alliance remonte à 2018 et devait voir le jour en juillet 2020 mais la crise sanitaire en a décidé autrement, si bien que cette initiative a été lancée officiellement cette année.

Les objectifs de cette alliance sont avant tout techniques et visent à développer les échanges entre ces villes sur les thématiques suivantes :

- Échanger les meilleures pratiques et évaluer les performances en ce qui concerne, entre autres, l'exploitation et la maintenance, la protection et la préparation aux situations d'urgence dans la gestion des tunnels profonds.
- Mettre en commun les informations les plus récentes sur les tunnels d'assainissement détenus ou exploités par les parties, telles que les modalités d'exploitation et de maintenance, les réglementations et les mesures de protection, les approches d'intervention d'urgence et d'atténuation, les technologies émergentes et l'innovation, qui serviraient de ressources accessibles par les parties.
- Accroître l'accès à un écosystème mondial de fournisseurs de solutions offrant des solutions innovantes et des technologies intelligentes pour relever les défis de la surveillance et de l'inspection des égouts et des tunnels.

Sur la base de ces orientations générales, il a été convenu d'échanger d'ores et déjà sur trois sujets qui concernent :

- Les bonnes pratiques en matière d'exploitation et de maintenance, thématique co-animée par Chicago et PUB Singapour.
- Les nouvelles technologies et le numérique, thématique co-animée par le SIAAP et PUB Singapour.
- Le développement des compétences et la formation, thématique co-animée par Dubaï et PUB Singapour.

Ce protocole d'accord de coopération n'entraîne pas d'engagements financiers autres que la prise en charge des dépenses propres à la participation de chaque partie prenante.

Il définit également les règles de confidentialité sur les informations échangées.

Le protocole d'accord de coopération laisse chacune des parties coopérer entre elles, en fonction de leurs intérêts à travailler en commun sur des questions spécifiques.

Vous trouverez quelques données démographiques et techniques en annexe du présent rapport.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-083
Séance du 27 septembre 2022**

Protocole d'accord de coopération avec
l'autorité de l'eau de Singapour, le district
de Chicago, la municipalité de Dubaï et
la ville de Yokohama pour l'adhésion à
l'alliance internationale des exploitants de
tunnels en assainissement

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président
lui propose d'approuver le protocole d'accord de coopération avec l'autorité de l'eau de
Singapour, le district de Chicago, la municipalité de Dubaï et la ville de Yokohama pour
l'adhésion à l'alliance internationale des exploitants de tunnels en assainissement,

Vu le protocole d'accord de coopération,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le protocole d'accord de coopération avec l'autorité de l'eau de
Singapour, le district de Chicago, la municipalité de Dubaï et la ville de
Yokohama pour l'adhésion à l'alliance internationale des exploitants de tunnels
en assainissement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Adhésion à l'Association Française pour
l'Information Géographique (AFIGEO)

C2022/134D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGEO), est une association à but non lucratif.

Créée en 1986, elle poursuit trois principales missions :

- Animer la communauté française des acteurs et des réseaux de l'information géographique : services de l'État et collectivités locales, institutions publiques et grands comptes, industries et entreprises de toutes tailles, universités et centres de formation et de recherche, associations et médias...
- Promouvoir le secteur de l'information géographique en France et à l'international.
- Représenter la filière et ses différents acteurs et réseaux auprès des instances nationales.

En adhérant à cette association, le SIAAP s'inscrit dans une collaboration active avec d'autres personnes publiques, en partageant la connaissance et en s'ouvrant à des synergies possibles dans le domaine du Système d'Information Géographique (SIG).

En effet, pour construire dans le temps la gestion patrimoniale (lignes d'eaux, implantation et suivi du positionnement des ouvrages...), pour s'assurer de la sûreté de fonctionnement (maintien des conditions d'écoulement aval, bon raccordement des réseaux partenaires ...), pour répondre aux besoins d'identification de l'implantation des réseaux dans l'espace public, le SIAAP doit maîtriser le Système d'Information Géographique (SIG) et son utilisation.

Cette adhésion se matérialise par le paiement à l'association AFIGEO d'une cotisation fixée chaque année. Cette cotisation permet la participation des ingénieurs et techniciens du SIAAP aux différents travaux et leur donne accès aux différentes publications, communications et conférences.

Le montant de cette cotisation est fixé à hauteur de 710 € pour l'année 2022.

En conclusion, je vous demande d'approuver l'adhésion à l'AFIGEO.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-084
Séance du 27 septembre 2022**

Adhésion à l'Association Française pour
l'Information Géographique (AFIGEO)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'adhérer à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGEO), association régie par la loi de 1901 relative au contrat d'association, créée en 1986, et dont le siège social se situe 107 rue de la Boétie - 75008 Paris,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGEO).

Article 2 : Dit que le montant de 710 € pour l'année 2022, correspondant à cette adhésion, sera imputé sur l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Adhésion à l'Association Technique
Énergie et Environnement (ATEE)

C2022/076D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'Association Technique Énergie et Environnement (ATEE) est une association professionnelle française, créée en 1978, dont le but est la promotion de l'efficacité énergétique dans les entreprises et les collectivités, l'information sur les enjeux environnementaux liés à l'énergie et le soutien aux énergies renouvelables.

L'ATEE regroupe 2 200 adhérents (entreprises et collectivités) et a pour objectif de favoriser la maîtrise de l'énergie, en partageant toutes les réflexions et actions possibles pour économiser et gérer l'énergie. Pour cela, l'association anime des groupes de travail thématiques, organise des conférences, des visites de sites et publie une revue bimensuelle. Elle est organisée en plusieurs clubs spécialisés : le club cogénération, le club biogaz, le club certificats d'économies d'énergie, le club stockage d'énergies et le club power-to-gas.

De plus, l'association porte et coordonne deux programmes nationaux destinés à soutenir les organisations dans le financement de leurs actions vers une meilleure performance énergétique, dont un programme qui vise à accompagner la mise en place d'une certification ISO 50001.

Pour nourrir sa réflexion et accompagner ses travaux sur le biogaz et les économies d'énergie, les services techniques du SIAAP souhaiteraient s'appuyer sur l'association ATEE, qui rassemble des connaissances nombreuses, propose des partages d'expérience et des expertises au travers de son réseau d'adhérents et de ses clubs thématiques.

Cette adhésion se matérialise par le paiement à l'association ATEE d'une cotisation fixée chaque année. Cette cotisation, fixée en 2022 à 2630 €, permet la participation des ingénieurs et techniciens du SIAAP en leur donnant accès aux travaux du club biogaz et du club certificats d'économies d'énergie.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à adhérer à l'Association Technique Énergie et Environnement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-085
Séance du 27 septembre 2022**

Adhésion à l'Association Technique
Énergie et Environnement (ATEE)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

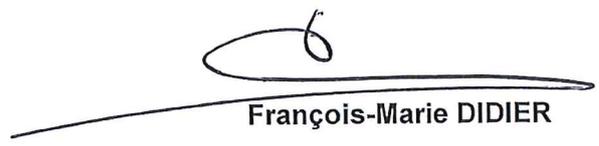
Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion du SIAAP à l'Association Technique Énergie et Environnement (ATEE),

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion du SIAAP à l'Association Technique Énergie et Environnement (ATEE), association régie par la loi de 1901 relative au contrat d'association, dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel de la République Française du 23 juillet 1978, et dont le siège social se situe 47 Avenue Laplace à Arcueil (changement de statuts reçu en préfecture le 15 septembre 1993).

Article 2 : Dit que le montant de 2630 € pour l'année 2022 correspondant à cette adhésion sera imputé sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Adhésion et attribution de la subvention
2022 à l'Association Recherche
Collectivités dans le domaine de l'EAU
en Île-de-France – ARCEAU-IdF

C2022/083D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport soumis à votre assemblée a pour objet l'attribution de la subvention 2022 à l'Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France – ARCEAU-IdF, conformément à la convention approuvée par notre assemblée le 24 novembre 2020 qui porte une subvention reconductible sur trois années.

L'objet de cette association est de favoriser le dialogue entre la communauté de la recherche et les acteurs opérationnels concernés par la gestion du cycle de l'eau en Île-de-France. Ceci inclut notamment les thématiques suivantes : l'aménagement et le fonctionnement de la ville, les évolutions démographiques et sociétales, la qualité des milieux aquatiques, les risques naturels et phénomènes climatiques...

L'assemblée générale constitutive de l'association s'est tenue le 16 avril 2013 et la parution de l'annonce de création au Journal Officiel a eu lieu le 13 juillet 2013 (numéro d'annonce 1274, n° RNA : W751220339). Son siège social se trouve à AgroParis Tech, 16, rue Claude Bernard, 75005 Paris.

À ce jour, outre le SIAAP, les membres partenaires sont : Seine Grands Lacs, le syndicat Marne Vive, Eau de Paris, la Ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris.

L'association est présidée par Monsieur Daniel Marcovitch, ancien administrateur du SIAAP et membre du comité de bassin Seine-Normandie. Le bureau est composé de représentants des collectivités membres fondateurs et de représentants du monde de la recherche publique.

Une particularité du fonctionnement de l'association est un conseil d'orientation où siègent les élus politiques représentants les membres fondateurs. Sa fonction est de discuter, de proposer et de valider les orientations de l'activité de l'association pour l'année à venir.

Je vous propose donc :

- D'approuver la poursuite de l'adhésion du SIAAP à l'association ARCEAU-IdF en qualité de membre fondateur. Le montant annuel de l'adhésion est de 500€. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6281.
- D'approuver le principe du versement d'une subvention pour la troisième année de la convention, pour un montant de 15 000 €. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6743 de la section de fonctionnement du SIAAP.
- De m'autoriser à signer ledit avenant.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-086
Séance du 27 septembre 2022**

Adhésion et attribution de la subvention
2022 à l'Association Recherche
Collectivités dans le domaine de l'EAU
en Île-de-France (ARCEAU-IdF)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention de subvention entre le SIAAP et l'Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France (ARCEAU-IdF),

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention du 24 novembre 2020,

Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve l'adhésion d'un montant de 500 € à l'Association ARCEAU-IdF ainsi que le versement de la subvention de 15 000 € au titre de l'année 2022 à l'Association ARCEAU-IdF, dont l'annonce de création au Journal Officiel de la République Française est parue le 13 juillet 2013 (numéro d'annonce 1274, n° RNA : W751220339) et dont le siège social se trouve à AgroParis Tech, 16, rue Claude Bernard, 75005 Paris.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention du 24 novembre 2020 entre le SIAAP et l'Association ARCEAU-IdF.
- Article 3** : Dit que la dépense de subvention correspondante sera imputée à l'article 6743 de la section d'exploitation du budget du syndicat.
- Article 4** : Dit que la dépense d'adhésion correspondante sera imputée à l'article 6281 de la section d'exploitation du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Adhésion à l'association Aqua
Publica Europea

C2022/112D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Aqua Publica Europea est une association qui a pour vocation de fédérer les opérateurs publics européens de l'eau et de l'assainissement dans le but de promouvoir la gestion publique de l'eau au niveau européen et international.

Cette promotion s'effectue à travers les échanges d'informations, d'expertises et la collaboration entre les entreprises publiques de l'eau et les collectivités territoriales de l'Europe et d'autres pays.

Il s'agit notamment de favoriser les actions scientifiques, techniques, économiques ou administratives se rapportant à la gestion de l'eau.

Enfin, l'objectif est de représenter les entreprises publiques de l'eau auprès des institutions européennes et auprès des organismes ou institutions des divers continents qui s'impliquent directement ou indirectement dans la gestion de l'eau.

Actuellement, un certain nombre d'établissements publics internationaux ont déjà adhéré à cette association en France et, notamment, Eau de Paris, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'association Eau-Élus, Associations, Usagers.

Les objectifs d'Aqua Publica Europea sont de :

- Fédérer les opérateurs publics européens.
- Promouvoir la gestion publique de l'eau.
- Échanger des informations, des expertises.
- Collaborer entre entreprises publiques et collectivités.
- Représenter les entreprises publiques auprès de l'Union Européenne.

Pour illustrer le développement de ces objectifs, six groupes de travail ont déjà été mis en place :

- Groupe 1 : Accès à l'eau, à la tarification sociale et gestion patrimoniale des services d'eau.
- Groupe 2 : Performance de la gestion publique : indicateurs et benchmarking des services d'eau et d'assainissement.
- Groupe 3 : Communication et valorisation de l'eau du robinet.
- Groupe 4 : Recherche et développement en eau potable, assainissement, environnement et milieux naturels.
- Groupe 5 : Lobbying et veille.
- Groupe 6 : Coopération internationale, échanges transfrontaliers.

Le SIAAP est membre d'Aqua Publica Europea depuis 2010.

En 2020, la Commission Européenne a lancé l'analyse d'impact pour la révision de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires. La révision de la directive aborde les domaines d'amélioration identifiés dans l'évaluation et aligne la directive de 1991 sur les nouvelles ambitions stratégiques de la Commission Von der Leyen décrites dans le pacte vert pour l'Europe et le plan d'action zéro pollution.

Ces décisions auront un impact fort sur le futur de notre institution, il est donc primordial que le SIAAP occupe à travers ces différents réseaux, dont APE, une place forte pour faire entendre la voix de son expertise.

APE représente le premier réseau européen des opérateurs d'eau, c'est à ce titre que l'association est régulièrement consultée par la commission auprès de laquelle elle défend la position de ses membres dont celle du SIAAP.

Par ailleurs APE, reconnaît le SIAAP comme le premier opérateur d'assainissement d'Europe et l'invite régulièrement à participer à des tables rondes et autres événements internationaux afin d'y faire entendre l'expertise du SIAAP.

Le SIAAP est partie intégrante des rencontres organisées par Aqua Publica Europea (assemblée générale, groupes de travail).

L'adhésion annuelle pour notre collectivité est de 9 000 € qui servent à l'association pour développer ses objectifs (organisation de rencontres, colloques, mise en relation) et les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6281 du budget de fonctionnement du syndicat.

Je vous demande donc d'approuver le projet d'adhésion du SIAAP à Aqua Publica Europea pour l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-087
Séance du 27 septembre 2022**

Adhésion à l'association Aqua
Publica Europea

Le Conseil d'Administration,

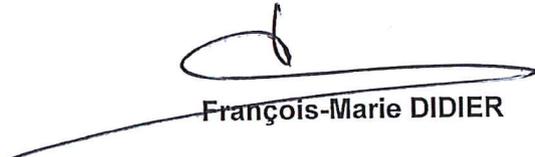
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve l'adhésion pour l'année 2022 à l'association Aqua Publica Europea, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est situé boulevard de l'Impératrice 17/19, 1000 Bruxelles, Belgique.
- Article 2** : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Subvention attribuée à l'Association
Française contre les Myopathies (AFM)
dans le cadre du Téléthon

C2022/073D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, des agents du SIAAP souhaitent participer en 2022 à l'organisation nationale du Téléthon qui se déroulera les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022.

Plusieurs manifestations seront organisées, notamment une descente de la Seine en kayak, une randonnée cycliste de l'usine de Valenton jusqu'à celle de Seine-Aval, ainsi qu'une randonnée pédestre du siège à Paris jusqu'à Clichy.

Cette initiative, humanitaire et sportive, est tout à l'honneur des agents qui participent à la réalisation des missions qui incombent au SIAAP.

C'est pourquoi, les services du SIAAP sont sollicités pour mettre à disposition de cette initiative la logistique nécessaire à cette participation, soit des véhicules pour les manifestations et un repas pour les bénévoles pour un coût globalement estimé à 9000 € HT.

Je vous propose que notre Conseil d'Administration s'associe à cette démarche en décidant également du versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), au titre de l'exercice 2022. Il s'agit du même montant que celui versé les années précédentes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-088
Séance du 27 septembre 2022**

Subvention attribuée à l'Association
Française contre les Myopathies (AFM)
dans le cadre du Téléthon

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le principe et les modalités du soutien logistique du SIAAP à la démarche de ses agents lors du Téléthon qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2022 et la subvention de 10 000 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM),

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à verser une subvention de 10 000 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du Téléthon et à mettre à la disposition de cette manifestation les moyens matériels nécessaires.

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Information portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie

C2022/115D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, modifiée par la délibération n° 2022-003 du 15 février 2022, vous m'avez chargé d'un certain nombre de délégations en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie.

Aux termes de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de cette délégation, et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique la liste des décisions que j'ai prises par délégation entre le 26 mai 2022 et le 15 septembre 2022, jointe en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-089
Séance du 27 septembre 2022**

Information portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211 et L. 3221,

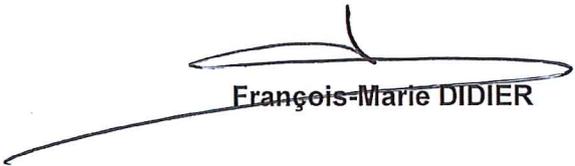
Vu sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, modifiée par sa délibération n° 2022-003 du 15 février 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président l'informe des décisions qu'il a prises, par délégation, concernant la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la liste des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, concernant la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie entre le 26 mai et le 15 septembre 2022, jointe en annexe.

Le Président


François-Marie DIDIER

Délibération n° 2022-089 - Annexe

2022 - PRÉSIDENTE DE M. DIDIER - Décisions du 26/05/2022 au 15/09/2022

NATURE DE L'ACTE	NUMERO	OBIET	DATE DE LA DECISION	Durée	Conditions financières
Souscription d'emprunts bancaires					
DÉCISION	2022-041	Souscription d'un emprunt d'un montant de 10 000 000 d'euros (dix millions) auprès d'Arkéa banque entreprises et institutionnels	01-juin-22	20 ans	Taux fixe 1,55%
DÉCISION	2022-050	Souscription d'un emprunt d'un montant de 30 000 000 d'euros (trente millions) auprès du Crédit Mutuel	06-juil-22	19 ans	Taux fixe 1,42 %
DÉCISION	2022-061	Demande de versement d'une tranche de 25 000 000 d'euros (vingt-cinq millions) le 29 juillet 2022 dans le cadre du contrat de financement de la Banque Européenne d'Investissement numéro FI 91726/FR « Refonte Achères Seine-Aval »	19-juil-22	20 ans	Taux fixe 2,38%
DÉCISION	2022-062	Demande de versement d'une tranche de 25 000 000 d'euros (vingt-cinq millions) le 15 novembre 2022 dans le cadre du contrat de financement de la Banque Européenne d'Investissement numéro FI 91726/FR « Refonte Achères Seine-Aval »	19-juil-22	20 ans	Taux fixe 2,45 %

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221117-2022-096-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20220930-2022-089-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Compte-rendu des décisions prises
par le Président, par délégation du
Conseil d'Administration, en matière
de marchés publics

C2022/119D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, vous m'avez chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Aux termes du second alinéa de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de cette délégation et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique la liste des marchés et avenants signés entre le 16 mai et le 17 août 2022, que vous trouverez en annexe 1 et 2.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-090
Séance du 27 septembre 2022**

Compte-rendu des décisions prises
par le Président, par délégation du
Conseil d'Administration, en matière
de marchés publics

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-2,

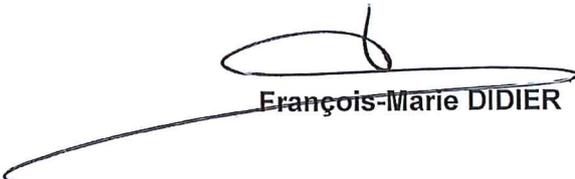
Vu sa délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil d'Administration en matière de marchés publics, sur la période comprise entre le 16 mai et le 17 août 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Président par délégation du Conseil d'Administration en matière de marchés publics, sur la période comprise entre le 16 mai et le 17 août 2022, jointe en annexe 1 et 2.

Le Président


François-Marie DIDIER

Délibération n° 2022-090 - Annexe 1 : Marchés

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22056	1850359	Fourniture d'objets personnalisés	SARL PFC - Dullac	sans montant minimum et avec un montant maximum de 350.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	16/05/2022
6644	2250229	Cellule de crise - Personnalisation et fourniture de tableaux de synthèses opérationnels pour la cellule de crise	CNPP	10 000,00 €	2 MOIS	18/05/2022
2022-22075	2250180	Recours au vote électronique dans le cadre du scrutin relatif au Comité social territorial (CST)	NEO VOTE	11 000,00 €	1 an	31/05/2022
2022-22076	2250189	Assurance dommages aux biens du SIAAP	FILHET ALLARD et Cie	16576 €/AN	33 mois	09/06/2022
2022-22081	2250171	Achat de formations à destination des transporteurs de marchandises et de voyageurs au SIAAP	AFTRAL	sans montant minimum et avec un maximum de 27262 €	1 an	09/06/2022
2022-22074	2150419	Unité de Clarifloculation à Seine Aval - Assistance à maîtrise d'oeuvre	BG INGENIEURS CONSEILS	3 707 600,00 €	de la date de notification du contrat et l'admission définitive des prestations	13/06/2022
2022-22079	1850752N	Location d'une liaison datacenters Paris-Maisons Laiffite et Paris-Clichy-Colombes-La Frette	RATP CONNECT	98 025,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	14/06/2022
2022-22072	2150439	Etude de gestion dématérialisée des cahiers de quart d'exploitation	SEMANTYS	70 000,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission définitive des prestations	14/06/2022
2022-22086	2050180	Acquisition d'une solution logicielle pour la gestion des documents administratifs et moyens de preuves de fournisseurs	E-ATTESTATION.COM	11 200,00 €	2 ans	19/06/2022
2022-22077	1750607	Gestion des terres excavées du SIAAP (lot 1)	COTEG	sans montant minimum et avec un montant maximum de 8.000.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	21/06/2022
2022-22082	2150254	Refonte de l'usine de Clichy - Lot n°4 - Charpente métallique	FAYAT METAL GRANDS PROJETS (mandataire) / VILQUIN	9 750 000,00 €	de la date de notification du contrat et la fin de la période de garantie de parfait achèvement affectant les ouvrages	21/06/2022

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221117-2022-096-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20220930-2022-090-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22083	21S0263	Travaux de modernisation et de production de biométhane sur Seine Valenton	OTV (mandataire) / SAT	18 550 193,00 €	la date de notification du contrat et la fin de la période de garantie de parfait achèvement affectant les ouvrages	21/06/2022
2022-22088	18S0610	Fourniture de lubrifiants pour les installations du SIAAP	TOTA ENERGIES LUBRIFIANTS	sans montant minimum et avec un montant maximum de 800.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	21/06/2022
2022-22087	21S0330	Vidange décennale du digesteur de SEG	SEDE ENVIRONNEMENT	322 000,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission définitive des prestations	21/06/2022
2022-22090	22S0149	Fournitures de polymères anioniques et cationiques pour SEG	SNF SAS	sans montant minimum et avec un montant maximum de 5.600.000 € HT	2 ans	21/06/2022
2022-22091	22S0149	Fournitures de polymères pour l'épaississement FIAB et de la décantation primaire de SAV	SNF SAS	sans montant minimum et avec un montant maximum de 5.600.000 € HT	2 ans	21/06/2022
2022-22092	22S0149	Fournitures de polymères pour la biofiltration de SAV	SNF SAS	sans montant minimum et avec un montant maximum de 2.800.000 € HT	2 ans	21/06/2022
2022-22093	22S0149	Fournitures de polymères anioniques en poudre pour la décantation primaire de SEC	SNF SAS	sans montant minimum et avec un montant maximum de 800.000 € HT	2 ans	21/06/2022
2022-22094	22S0149	Fournitures de polymères cationiques en poudre pour l'épaississement de SEC	SNF SAS	sans montant minimum et avec un montant maximum de 2.800.000 € HT	2 ans	21/06/2022
2022-22095	22S0149	Fournitures de polymères anioniques en poudre pour la clarifloculation de MAV	SNF SAS	sans montant minimum et avec un montant maximum de 800.000 € HT	2 ans	21/06/2022
2022-22096	22S0149	Fournitures de polymères cationiques en poudre pour l'épaississement des boues de MAV	KEMIRA CHIMIE	sans montant minimum et avec un montant maximum de 800.000 € HT	2 ans	21/06/2022
2022-22097	22S0149	Fournitures de polymères cationiques en poudre pour la déshydratation des boues de MAV	SNF SAS	sans montant minimum et avec un montant maximum de 800.000 € HT	2 ans	21/06/2022
2022-22098	22S0149	Fournitures de polymères cationiques pour SEM	KEMIRA CHIMIE	sans montant minimum et avec un montant maximum de 800.000 € HT	2 ans	21/06/2022

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attribitaire	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22099	18S0469	Fourniture de robinets, vannes et clapets industriels pour les usines du SIAAP	ELECTROM DISTRIBUTION	sans montant minimum et avec un montant maximum de 2.250.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	21/06/2022
2022-22100	17S0475	Maintenance des dispositifs d'oxygénation (îlots de survie)	France TRAVAUX	1 194 375,00 €	de la date de notification et jusqu'à l'admission prestations	21/06/2022
6662	22S0264	Entretien et réparation des véhicules particuliers du SIAAP	RENAULT	39 999,00 €	1 an	21/06/2022
6663	22S0265	Entretien et réparation des véhicules utilitaires du SIAAP	RENAULT	39 999,00 €	1 an	21/06/2022
2022-22080	21S0280	construction d'un nouveau stockage de Chlorure Ferrique pour l'usine d'épuration SAV à Achères	ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS	19 982 430,00 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	28/06/2022
2022-22078	17S0607	Gestion des terres excavées du SIAAP (lot 2)	EXTRACT	sans montant minimum et avec un montant maximum de 2.000.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	28/06/2022
2022-22104	19S0409	Fabrication et réparation de la verrerie à façon	ATELIER CLOUP	24 700,00 €	Jusqu'à admission définitive des prestations	30/06/2022
2022-22103	18S0370	Acquisition, maintenance et évolutions de la suite logicielle CARL et outils connexes	CARL INTERNATIONAL	avec un montant minimum de 180.000 € HT et avec un montant maximum de 2.715.000 € HT	4 ans	05/07/2022
2022-22110	22S0295	Conseil et assistance en matière de gestion de crise	WEMEAU	39 999 €	Jusqu'à admission définitive des prestations	07/07/2022
2022-22109	21S0209	Refonte de l'usine de Clichy - Lot 1 - Réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Amont	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	42 775 247,44 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	08/07/2022
2022-22108	18S0483	Maintenance de l'outil MAGES : périodes 2022 - 2026	SUEZ EAU France (madataire) / SETEC HYDRATEC / SEMERU ENVIRONNEMENT	sans montant minimum et avec un montant maximum de 550.000 € HT	4 ans	08/07/2022
6680	22S0306	Guide accès véhicules ADR à motorisation GNL GNC aux postes de chargements, déchargements de marchandises dangereuses	APPEL DU LIVRE et GESIP	440,00 €	1 mois	08/07/2022
6682	22S0310	Commande papiers suite pénurie UGAP	HD3 BUREAUTIQUE	1 158,00 €	Jusqu'à admission définitive des prestations	08/07/2022

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22114	18S0365	Maintenance, contrôle et étalonnage d'instruments de mesure dans les usines et réseaux	SEMERU (Mandataire) / INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF	avec un montant minimum de 63.750 € HT et un montant maximum de 10.100.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	13/07/2022
2022-22116	18S0365	Fourniture et pose des instruments de mesure de la marque HACH LANGE	Hach Lange France SAS	sans montant minimum et avec un montant maximum de 1.300.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	13/07/2022
2022-22117	22S0215	Exploitation des équipements multi technique du siège	ENGIE ENERGIE SERVICE -ENGIE Solutions	29 657,00 €	Jusqu'à admission définitive des prestations	13/07/2022
2022-22118	22S0304	Fourniture et pose de 7 bornes de recharge	INFOROMU	39 992,00 €	Jusqu'à admission définitive des prestations	13/07/2022
2022-22111	21S0210	Refonte de l'usine de Clichy - Lot n°2 - Réalisation des ouvrages de génie civil et corps d'états secondaires du site aval	RAZEL-BEC	59 105 871,99 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	15/07/2022
2022-C007	21C0006	Fourniture de sels de fer/coagulants pour les usines du SIAAP	KEMIRA CHIMIE	sans montant minimum et avec un montant maximum de 56.600.000 € HT	4 ans	15/07/2022
2022-C008	21C0006	Fourniture de sels de fer/coagulants pour les usines du SIAAP	KUHLMANN France	sans montant minimum et avec un montant maximum de 56.600.000 € HT	4 ans	15/07/2022
2022-C009	21C0006	Fourniture de chlorure ferreux pour le SIAAP	KEMIRA CHIMIE	sans montant minimum et avec un montant maximum de 6.000.000 € HT	4 ans	15/07/2022
2022-C010	21C0006	Fourniture de chlorure ferreux pour le SIAAP	KUHLMANN France	sans montant minimum et avec un montant maximum de 6.000.000 € HT	4 ans	15/07/2022
2022-22113	18S0361	Maintenance des systèmes de mesure de dioxines furanes sur l'usine de Colombes	CDL-TECORA	sans montant minimum et avec un montant maximum de 200.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	20/07/2022
2022-22120	21S0420	Liaison ouvrage XI Rive Gauche de Marne à Neuilly-sur-Marne LOT 1	AXEAU (mandataire) / EMU IDF	2.750.888 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	22/07/2022
2022-22119	21S0420	Liaison ouvrage XI Rive Gauche de Marne à Neuilly-sur-Marne LOTS 2	VALENTIN (mandataire) / BESSAC / SOLETANCHE BACHY France	25 157 650,00 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	22/07/2022

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22112	21S0250	Refonte de l'usine de Clichy - lot n°10a - Equipements des procédés industriels de pompage du bassin de stockage et de restitution et équipements associés	STEREAU (mandataire) / EITEM	6 261 377,00 €	de la notification à la plus tardive des dates de fin de garantie des équipements	25/07/2022
2022-22085	22S0081	Travaux de démantèlement et de curage des locaux tertiaires de la clarification et abords	ERDT SARL	134 720,00 €	de la notification à l'admission des prestations	25/07/2022
2022-22130	21S0359	Collecteur du Nord : Travaux de réhabilitation BP et accès 2ième phase	URBAINE DE TRAVAUX (mandataire) / DUBRAC TP SAS	5 450 024,90 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	26/07/2022
2022-22115	18S0365	Maintenance, étalonnage et contrôle d'auto-surveillance des analyseurs physico-chimiques d'effluents	EES-SECAUTO	avec un montant minimum de 22.500 € HT et un montant maximum de 700.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	26/07/2022
2022-22131	18S0389	Maintenance de matériels pour les appareils MILLIPORE	Millipore SAS	sans montant minimum et avec un maximum de 141.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	26/07/2022
2022-22132	18S0389	Fourniture de consommables, pièces détachées pour les appareils MILLIPORE	Millipore SAS	sans montant minimum et avec un maximum de 85.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	26/07/2022
2022-22128	19S0049	Travaux de réhabilitation des réseaux du SIAAP	ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS (mandataire) / SOGEA ILE-DE-FRANCE / TRAVAUX PUBLICS URBAINS	sans montant minimum et avec un maximum de 4.000.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	26/07/2022
2022-22129	18S0470	Maintenance des tours de désodorisations du site de Seine aval	MDV BENNES	sans montant minimum et avec un maximum de 400.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	26/07/2022
2022-22125	18S0481	Maintenance et fourniture de pièces détachées et consommables pour les appareils des laboratoires du SIAAP : appareils de la marque SKALAR ANALYTIQUE	SKALAR ANALYTIQUE	avec un montant minimum 1.913 € HT et avec un maximum de 143.980 € HT	1 an reconductible 3 fois	26/07/2022
2022-22134	18S0372	Travaux de reprographie	ELECTROGEOLOZ	sans montant minimum et avec un maximum de 176.256 € HT	1 an reconductible 3 fois	26/07/2022
2022-22150	18S0512	Acquisition de carburants à la pompe à l'aide de cartes accréditées	TOTAL ENERGIES MARKETING France	sans montant minimum et avec un maximum de 200.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	27/07/2022
2022-22153	21S0253	Refonte de l'usine de Clichy - Lot n°8 - Equipements des procédés industriels de traitement des eaux	STEREAU S.A.S.	51 987 000,00 €	de la notification à la plus tardive des dates de fin de garantie des équipements	28/07/2022

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22136	18S0752N	Location d'une liaison Paris/Siège - Charenton	RATP CONNECT	18 100,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22137	18S0752N	Location d'une liaison Va enton/Sésame via VL2 - Charenton	RATP CONNECT	22 625,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22138	18S0752N	Location d'une liaison Va enton - Noisy-le-Grand/Marne Aval	RATP CONNECT	27 150,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22139	18S0752N	Location d'une liaison Noisy-le-Grand/Marne Aval - Paris/Siège	RATP CONNECT	22 625,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22140	18S0752N	Location d'une liaison Noisy-le-Grand/Marne Aval - Le Blanc Mesnil/La Morée	RATP CONNECT	28 650,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22141	18S0752N	Location d'une liaison Le Blanc Mesnil/La Morée - Epinay sur Seine/La Briche	RATP CONNECT	24 125,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22142	18S0752N	Location d'une liaison Epinay sur Seine/La Briche - Colombes/Petite Halle DLE	RATP CONNECT	22 625,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22143	18S0752N	Location d'une liaison Triel sur Seine/Seine Grésillons - La Frette sur Seine	RATP CONNECT	33 175,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22144	18S0752N	Location d'une liaison Triel sur Seine/Seine Grésillons - Paris/Siège	RATP CONNECT	33 175,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22145	1850752N	Location d'une liaison Triel sur Seine/Seine Grésillons - Maisons Laffitte/Maison de l'environnement	RATP CONNECT	33 175,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22146	1850752N	Location d'une liaison Colombes usine - Nanterre	RATP CONNECT	22 626,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22147	1850752N	Location d'une liaison Paris/Siège - Nanterre	RATP CONNECT	27 150,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22148	1850752N	Location d'une liaison Epinay sur Seine/La Briche usine - Epinay sur Seine/La Briche CLB1	RATP CONNECT	13 575,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22149	1850752N	Location d'une liaison Valenton - Crosne	RATP CONNECT	19 600,00 €	de la date de notification du contrat à l'admission des prestations	28/07/2022
2022-22154	2150262	Construction du bâtiment d'autosurveillance de l'usine de Valenton	PINTO (mandataire) / SOGEA ILE-DE-FRANCE	1 472 439,00 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	04/08/2022
2022-22133	2150192	Prestations de coordinations de SPS de catégorie 1 pour reconstruction de l'unité de clarification à Seine Aval	DEGOUY COORDINATION SPS - SARL COSSECC	197 650,00 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	04/08/2022
2022-22155	2250227	Enlèvement des boues déshydratées - site de Seine Centre	SUEZ ORGANIQUE SAS	sans montant minimum et avec un maximum de 15.000.000 € HT	22 mois	04/08/2022
2022-22122	2150421	Modification de la station Camille Thomoux, à Neuilly-sur-Marne lot 1	ADEN France	728 900,00 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	08/08/2022

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22156	22S0312	Prestations d'avocat	Cabinet Nouvelles	2 475,00 €	de la notification à l'admission des prestations	08/08/2022
2022-22124	18S0482	Helpdesk et assistance informatique de proximité niveau 1	DHS	883.811,69 € HT (prix forfaitaire) et montant maximum de 800.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	17/08/2022
2022-22159	18S0512	Fourniture de gazole non routier	DELOSTAL ET THIBAUT	sans montant minimum et avec un maximum de 250.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	17/08/2022
2022-22158	18S0512	Fourniture d'essence et de gazole	DELOSTAL ET THIBAUT	sans montant minimum et avec un maximum de 200.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	17/08/2022
2022-22157	18S0512	Fourniture de fioul domestique	DELOSTAL ET THIBAUT	sans montant minimum et avec un maximum de 5.200.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	17/08/2022

Délibération n° 2022-090 - Annexe 2 : Avenants

N° de marché	Objet du marché	Objet de l'avenant	N° de l'avenant	Date de la décision	Montant initial du marché	Montant de l'avenant
20230	Dératisation, désinsectisation et lutte contre les nuisibles sur les sites SEC, DLE, CDE, Siège	Transfert	1	05-juil	pas d'impact financier	
22008	VL8 - lot 8 rénovation de la bache de refoulement de SESAME	Clause BEI	1	28-juin	montant maximum: 1.000.000 € HT	pas d'impact financier
21062	maintenance des ascenseurs et monte-charges des sites de Seine Aval et de Seine Grésillons (lot 1)	prix nouveaux	1	09-juin	72.800 € HT	- 24.913,45 € HT (-4,81%)
20189	Achat de divers matériels de laboratoire pour le site seine aval SAV (lot1)	prix nouveaux	1	17-mai	94.213,45 € HT	+ 3.018 € HT (+3,2%)
20190	Maintenance des chaudières industrielles des usines du SIAAP (Combustion) Lot1	Transfert	1	23-mai	pas d'impact financier	
20191	Maintenance des chaudières industrielles des usines du SIAAP (Combustion) Lot2	Transfert	1	23-mai	pas d'impact financier	
20215	Maintenance des appareils de marque AMS	prix nouveaux	2	25-mai	forfait: 6.039,90 € HT / partie à bons de commande sans montant maximum	forfait: +973,40 € HT (+16,12%)
20092	Travaux de rénovation et de sécurisation du fonctionnement hydraulique de la station PAP à Bonneuil sur Marne	prix nouveaux	1	21-juin	3.608.947,42 € HT	+ 88.975,37 € HT (+2,47%)
20037	maintenance des installations de CVC (Climatisation, Ventilation, Chauffage) et d'aéraulique industrielle des sites et usines du SIAAP- Lot n° 1 – Maintenance des installations CVC de Seine Aval	prix nouveaux	4	05-juil	forfait: 428.774,40 € HT / partie à bons de commande sans montant maximum	forfait: +35.168,90 € HT (+8,2%)
14221	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la décantation primaire de l'usine de Seine Aval	prix nouveaux	2	21-juin	4.458.800 € HT	+ 1.076.500 (+24,1%)
20237	Mission architecturale pour la réhabilitation de l'unité de la clarifloculation à Seine-Aval	forfait définitif de rémunération	1	21-juin	3.297.640 € HT	+ 1.144.661,02 (+34,71%)
21104	Mise en oeuvre d'action de formation pour les agents du SIAAP - Gestion des situations de crises (POI)	Prix nouveau	1	22-juin	sans montant maximum	pas d'impact financier

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221117-2022-096-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20220930-2022-090-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

20040	Maintenance des installations de CVC (Climatisation, Ventilation, Chauffage) et d'aéraulique industrielle des sites et usines du SIAAP	prix nouveaux / clause de réexamen	3	08-juil	forfait: 141.565,21 € HT / partie à bons de commande sans montant maximum	forfait: +22.276,81 € HT
13164	Exploitation de l'installation de cogénération de l'usine d'épuration « Seine Grésillons »	modification des conditions d'exécution du contrat	3	05-juil	redevance perçue par le SIAAP	pas d'impact financier
20222	Gardiennage des sites dépendant des directions de Seine Amont, Seine Centre, Seine Grésillons et Seine Aval - Lot n°2 - Gardiennage des installations de Seine Aval - AVT n° 3	Prix nouveau au BPU + modification CCTP	3	28-juil	forfait: 1.658.309 € HT / partie à bons de commande sans montant maximum	pas d'impact financier
21190	Formation référent énergie du SIAAP	Prix nouveau	1	13-juil	montant maximum: 10.000 € HT	pas d'impact financier
19173	fourniture de mobiliers industriels et de rayonnage - Lot n° 2 - Fourniture de mobiliers industriels et de rayonnage pour le site de Seine Aval	Prix nouveau	2	15-août	sans montant maximum	pas d'impact financier
21060	Prestations d'analyses physico-chimiques et microbiologiques sur les matrices liquides et solides	Prix nouveau	2	01-août	sans montant maximum	pas d'impact financier

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 15 septembre 2022

Compte-rendu portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, autres que celles relatives aux marchés publics, aux emprunts et à la trésorerie

C2022/120D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, vous m'avez chargé d'un certain nombre de délégations, notamment en matière de louage de choses, de régies comptables, d'actions en justice et de demandes de subventions.

Aux termes des articles L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

C'est pourquoi je vous communique la liste des décisions que j'ai prises entre le 11 mai et le 8 septembre 2022, que vous trouverez en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-091
Séance du 27 septembre 2022**

Compte-rendu portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, autres que celles relatives aux marchés publics, aux emprunts et à la trésorerie

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-10-1,

Vu sa délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui rend compte des décisions qu'il a prises, par délégation, autres que celles relatives aux marchés publics, aux emprunts et à la trésorerie,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la liste des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, autres que celles relatives aux marchés publics, aux emprunts et à la trésorerie, entre le 11 mai et le 8 septembre 2022, jointe en annexe.

Le Président



François-Marie DIDIER

Délibération n° 2022-091 - Annexe

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER - Décisions du 11/05/2022 au 08/09/2022			
NATURE DE L'ACTE	NUMERO	OBJET	DATE
DÉCISION	DE-2022-042	Défense du SIAAP devant le tribunal administratif de Versailles - COMETHA Seine Grésillons	15/06/2022
ARRÊTÉ	AR-2022-043	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société SARL MELTHINK-POTES pour la fête de la lavande	23/06/2022
ARRÊTÉ	AR-2022-044	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société AU QG pour la fête de la lavande	23/06/2022
ARRÊTÉ	AR-2022-045	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société LA PAYOTTE pour la fête de la lavande	23/06/2022
ARRÊTÉ	AR-2022-046	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société MARLA pour la fête de la lavande	23/06/2022
DÉCISION	DE-2022-047	Défense du SIAAP dans le recours indemnitaire introduit le 27/10/2021 devant le tribunal administratif de Versailles par M. Mickaël JOURNEL à l'encontre de la décision du Président du SIAAP portant rejet de son recours gracieux	28/06/2022
ARRÊTÉ	AR-2022-063	Désignation des agents habilités à enregistrer les informations nécessaires au suivi des déchets du SIAAP sur la plateforme dématérialisée Trackdéchets	01/08/2022
DÉCISION	DE-2022-064	Décision d'ester en justice dans le cadre du recours précontractuel de la société SECURINFOR pour le marché d'assistance informatique	09/08/2022
DÉCISION	DE-2022-065	Défense du SIAAP dans le cadre du recours de PASSAVANT IMPIANTI devant le tribunal administratif de Paris pour le refus de communication de pièces relatives à des marchés publics file bio Seine-Aval et Clichy Refonte	18/08/2022

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221117-2022-096-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20220930-2022-091-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

DÉCISION	DE-2022-066	Défense du SIAAP dans le recours de BOUYGUES TP et SPIE BATIGNOLLES devant le tribunal administratif de Paris pour une indemnité de 21 026 348 euros en réparation de préjudices dans le cadre du marché public n° 2008-8076 de conception réalisation de Seine Grésillons 2	18/08/2022
DÉCISION	DE-2022-067	Défense du SIAAP dans le recours de M. Nicolas ROUSSEL devant le tribunal administratif de Melun pour annulation de sa sanction disciplinaire du 8 juillet 2021.	18/08/2022
DÉCISION	DE-2022-068	Saisine par le SIAAP du tribunal administratif de Montreuil en référé, instruction contre la commune de Neuilly-sur-Marne et autres aux fins d'obtenir la nomination d'un expert chargé de dresser l'état des lieux des avoisinants dans le cadre des travaux de création de la liaison entre les ouvrages d'assainissement de la rive droite (ouvrage XI) sur la commune de Neuilly-sur-Marne et de la rive gauche (RGM) sur la commune de Noisy-le-Grand	07/09/2022